



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DU VAL D'OISE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE**

ARH/DDASS/2009 – 95 –018

**Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009
De la CLINIQUE MEDICALE DIETETIQUE ET GERONTOLOGIQUE**

EJ FINESS : 750806655
EG FINESS : 950150011

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 notamment son article 71 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour 2009, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la

sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

- Vu L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France n°08/81 du 10/04/2008 portant délégation de signature au Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 mars 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de la CLINIQUE MEDICALE DIETETIQUE ET GERONTOLOGIQUE situé à ENNERY pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la **dotacion annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 836 589 €.

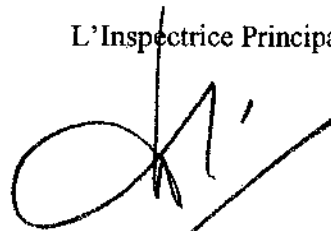
ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise, le directeur de la CLINIQUE MEDICALE DIETETIQUE ET GERONTOLOGIQUE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 16 AVR. 2009

P/Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

L'Inspectrice Principale



Hélène EYCHENNE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DU VAL D'OISE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE

ARH/DDASS/2009 -- 95 -- 021

Arrêté portant fixation des forfaits annuels de soins pour l'exercice 2009
de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de GONESSE

EJ FINESS : 950110049
EG FINESS: 950801712

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Île-de-France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-1, L.174-1-1, L.174-5 et 6 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu La loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- Vu Le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Île de France n°08/81 du 10/04/2008 portant délégation de signature au Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Île-de-France en date du 24 mars 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le forfait annuel de soins pour l'exercice 2009 de *l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de GONESSE* est fixé à 2.689.907 €.

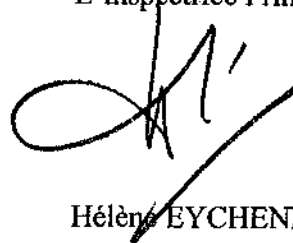
ARTICLE 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise, le directeur *du Centre Hospitalier de GONESSE* sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 16 AVR. 2009

P/Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

L'Inspectrice Principale



Hélène EYCHENNE



République Française

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE L'ILE DE FRANCE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DU VAL D'OISE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE**

ARH/DDASS/2009 – 95 –019

**Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009
De la FONDATION CHANTEPIE MANCIER**

EJ FINESS : 950150037
EG FINESS : 950000406

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 notamment son article 71 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu L'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2009 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France n°08/81 du 10/04/2008 portant délégation de signature au Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 mars 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de la "FONDATION CHANTEPIE MANCIER" située à L'ISLE-ADAM pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la **dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 145 717 €.

ARTICLE 3 : Le montant de la **dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article-L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 539 645 €.

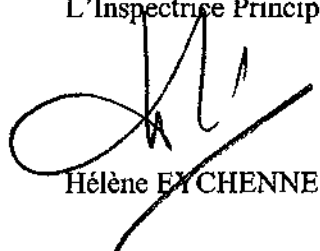
ARTICLE 4 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise, le directeur de la FONDATION CHANTEPIE MANCIER sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 AVR. 2009

P/ Le Directeur de l'ARHIF
Le directeur Départemental
Des Affaires Sanitaires et Sociales

P/ Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales
L'Inspectrice Principale



Hélène EYCHENNE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DU VAL D'OISE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE

ARH/DDASS/2009 – 95 – 023

Arrêté portant fixation des forfaits annuels de soins pour l'exercice 2009
de l'Unité de Soins de Longue Durée de la Fondation Chantepie Mancier

EJ FINESS : 950150037

EG FINESS : 950807370

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Île-de-France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-1, L.174-1-1, L.174-5 et 6 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu La loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- Vu Le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Île de France n°08/81 du 10/04/2008 portant délégation de signature au Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Île-de-France en date du 24 mars 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le forfait annuel de soins pour l'exercice 2009 de *l'Unité de Soins de Longue Durée de la Fondation Chantepie Mancier* située à L'ISLE ADAM est fixé à 1.830.144 €.

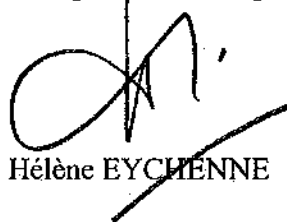
ARTICLE 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise, le directeur *de la Fondation Chantepie Mancier* sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 AVR. 2009

P/ Le Directeur de l'ARHIF
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

P/Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales
L'Inspectrice Principale



Hélène EYCHENNE



République Française

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE L'ILE DE FRANCE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DU VAL D'OISE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE
ARH/DDASS/95/2009/029**

**Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009
du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS**

EJ FINESS : 950110080

EG FINESS : 950000364

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 notamment son article 71 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu L'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France n° 08/81 du 10 Avril 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 mars 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du "CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS" situé à Pontoise pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la **dotation annuelle de financement** (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **21 620 260 €**.

ARTICLE 3 : Le montant de la **dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **21 170 006 €**.

ARTICLE 4 : Le montant des **forfaits annuels** mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- **6 519 078 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- **227 586 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe ;

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise, le directeur du CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy le **27 AVR. 2009**

P/ Le Directeur de l'ARHIF

P/ Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales
L'Inspectrice Principale



Helène EYCHENNE

**CENTRE HOSPITALIER
RENE DUBOS**

**Allocation de ressources 2009 – BP
SYNTHESE DES MESURES ALLOUEES**

Liste des mesures BP		R/NR	Montant alloué 2009	Valorisation	Explications	Commentaires
EAP08	DAF PSY	R	135 000	6/12		DAF psy R, EAP08 valorisation sur 6 mois 1ère tranche projet périnat MIG R
	Débasage médicaments sous ATU	R	-1 965	Année pleine		
	Développement systèmes info	NR	102 000	Année pleine		AC NR, dont participations frais GCS D-SISIF projets SIMURIF (30000), ROR (50000) et divers (22000)
	Régularisation MAD (non financée par DHOS)	R	82 653	Année pleine		MIG R, régularisation MAD (Arvoir, Spreux, Moreau)
	Médicaments sous ATU	NR	165 000	Année pleine		MIG NR, ATU 2009
	Débasage prime multi sites PH	R	-35 000	Année pleine	passage d'un financement R en NR à partir de 2009	AC R, annulation 5 primes multi sites PH
	Prime multi sites PH	NR	28 000	Année pleine		AC NR, 4 primes multi sites PH MIG NR
	Permanence des soins hospitaliers	NR	2 478 945	Année pleine		
	Mesures de reconduction DAF	R	383 700	Année pleine	répartition au prorata des charges de personnel directes et indirectes et des DAF	DAF R, mesures de reconduction (mesures salariales et effet prix)
	Effort d'économies	R	-97 465	Année pleine	répartition au prorata de la DAF	DAF R, effort éco
	Modulation DAF SSR	R	-4 929	Année pleine	taux de modulation par tranche en fonction de l'écart à la moyenne nationale	Modulation DAF SSR
	Lutte contre les drogues et toxicomanie	R	12 000	Année pleine		MIG R, mise en place 2 vacations spéc addicto UCSA MA Osny Pontoise
	Transferts champs activité	R	-100 000	Année pleine		MIG R, transfert partiel des ressources OMEDIT vers St Joseph
	Annexes 4.4 CPOM AC NR	NR	3 000 000	Année pleine		AC NR, Aide PREF (tranche fermée)
Total Mesures			6 147 939			



République Française

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE L'ÎLE DE FRANCE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DU VAL D'OISE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE
ARH/DDASS/95/2009/035**

**Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009
du CENTRE HOSPITALIER DU VEXIN**

EJ FINESS : 950110064
EG FINESS : 950000349

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R. 162-32 et suivants R.162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 notamment son article 71 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;

- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladies des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu L'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France n° 08/81 du 10 Avril 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 mars 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du **"CENTRE HOSPITALIER DU VEXIN"** situé à **Magny en Vexin** pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la **dotation annuelle de financement (DAF)** mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **14 883 511 €**.

ARTICLE 3 : Le montant de la **dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)** mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **826 957 €**.

ARTICLE 4 : Le montant du **forfait annuel** mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- **679 713 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

ARTICLE 5 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise, le directeur du CENTRE HOSPITALIER DU VEXIN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

27 AVR. 2009

P°/ le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation d'Ile de France
P/Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales
L'Inspectrice Principale des Affaires
Sanitaires et Sociales


H. EYCHENNE



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DU VAL D'OISE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE**

ARH/DDASS/2009 – 95 –020

**Arrêté portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009
du CENTRE HOSPITALIER DE CARNELLE**

EJ FINESS : 950500033
EG FINESS : 950000695

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 notamment son article 71 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 modifié relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 17 mars 2009 fixant pour 2009, les montants régionaux des dotations annuelles complémentaires, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

- Vu L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France n°08/81 du 10/04/2008 portant délégation de signature au Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 mars 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du CENTRE HOSPITALIER DE CARNELLE situé à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE pour l'année 2009 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le montant de la **dotacion annuelle de financement (DAF)** mentionnée à l'article L 174.-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 12 071 059€.

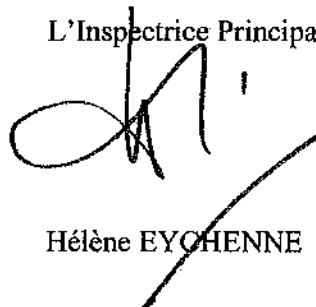
ARTICLE 3 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise, la directrice du CENTRE HOSPITALIER DE CARNELLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 30 AVR. 2009

P/Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

L'Inspectrice Principale



Hélène EYCHENNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DU VAL D'OISE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE

ARH/DDASS/2009 – 95 – 022

Arrêté portant fixation des forfaits annuels de soins pour l'exercice 2009
de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de CARNELLE

EJ FINESS : 950500033

EG FINESS : 950808667

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-1, L.174-1-1, L.174-5 et 6 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu La loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- Vu Le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France n°08/81 du 10/04/2008 portant délégation de signature au Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 mars 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le forfait annuel de soins pour l'exercice 2009 de *l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de CARNELLE* situé à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE est fixé à 2.368.251 €.

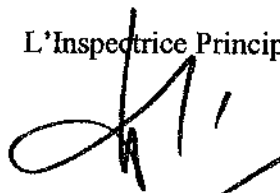
ARTICLE 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise, la directrice *du Centre Hospitalier de CARNELLE* sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 30 AVR. 2009

P/Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

L'Inspectrice Principale



Hélène EXCHENNE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DU VAL D'OISE
SERVICE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE

ARH/DDASS/2009 – 95 – 025

Arrêté portant fixation des forfaits annuels de soins pour l'exercice 2009
de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Marines

EJ FINESS : 950130013

EG FINESS : 950801399

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Île-de-France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-1, L.174-1-1, L.174-5 et 6 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu La loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- Vu Le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu Le décret n°2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Île de France n°08/81 du 10/04/2008 portant délégation de signature au Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise ;
- Vu L'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Île-de-France en date du 24 mars 2009 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le forfait annuel de soins pour l'exercice 2009 de *l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Marines* est fixé à 1.873.730 €.

ARTICLE 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France, 58 à 62 rue de Mouzaïa 75 935 PARIS cedex 19- dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise, la directrice de *l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local de Marines* sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 30 AVR. 2009

P/ le directeur de l'ARHIF
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales

P/ le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales
L'Inspectrice Principale



Hélène EYCHENNE

Direction départementale de
l'équipement et de
l'agriculture du Val d'Oise

Le préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 2009-8790
fixant les valeurs locatives pour les activités équestres

- VU le Code rural et notamment l'article L 411-11,
VU la loi n°95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,
VU le décret n°95-623 du 6 mai 1995 déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice des fermages et modifiant le Code rural,
VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 4 août 2008, constatant pour 2008 les indices de résultat brut d'entreprise agricole visés aux articles R 411-9-1 à R 411-9-3 du Code rural,
VU l'arrêté préfectoral fixant les valeurs locatives (maxima et minima) en date du 30 septembre 1996,
VU l'arrêté préfectoral n°2007-8499 en date du 28 septembre 2007 fixant la composition de l'indice des fermages
VU l'arrêté préfectoral n°2008-8675 en date du 30 septembre 2008 Constatant l'indice des fermages du Val d'Oise et sa variation pour l'année 2008,
VU l'avis émis par la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux réunie le 21 avril 2009.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont ajoutées aux différentes catégories fixées par l'arrêté du 30 septembre 1996, les catégories concernant les activités équestres ainsi qu'il suit :

l'article 2 est complété par :

k) Activités équestres

1/ valeur locative des boxes des écuries de course de galop, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages ainsi que l'accès aux pistes, à la sellerie, aux sanitaires et à une fosse à fumier aux normes :

Minimum en €/m ² de boxes /an HT	Maximum en €/ m ² de boxes /an HT
33	90

2/ valeur locative des boxes des écuries de trot, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages ainsi que l'accès aux pistes, à la sellerie, aux sanitaires et à une fosse à fumier aux normes :

Minimum en €/ m ² de boxes /an HT	Maximum en €/ m ² de boxes /an HT
33	106

3 /valeur locative des installations spécifiques et non spécifiques des centres équestres déterminées dans le tableau ci-annexé :

installations spécifiques :

Minimum en €/ m ² d'installation /an HT	Maximum en €/ m ² d'installation /an HT
0.5	300

Installations non spécifiques : Application des minima et maxima utilisés pour les installations agricoles

4/ valeur locative des prés utilisés en pension de chevaux à la ferme, avec accès au stockage des pailles, céréales et granulés, accès aux manèges, aux carrières, aux rond-longe, aux fumières et aux abris :

Minimum en €/ ha /an HT	Maximum en €/ ha /an HT
100	285

ARTICLE 2 : les maxima et minima des ces nouvelles catégories seront actualisées en fonction de la variation annuelle de l'indice de fermage.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général du Val d'Oise et Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 AVR. 2009

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

- Les propriétaires et loueurs de ces infrastructures devront tenir compte pour fixer le montant du loyer :
- Des critères techniques listés ci-dessous sans que pour autant un prix ne puisse être établi pour chaque infrastructure,
 - De la zone de chalandise dans laquelle se situe l'établissement loué,
- étant entendu que la valeur d'une installation équestre est principalement déterminée en fonction de son aptitude à attirer de la clientèle par sa qualité et sa situation géographique.

Installations spécifiques centres équestres

Eléments à louer	Critères à prendre en compte lors de la fixation du prix
Boxes / Ecuries / Stabulation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface - Ventilation - Vétusté - Fonctionnalité - Orientation - Accessibilité - Eau/électricité
Carrière : aire d'évolution. <i>La carrière peut être couverte ou non couverte. Les côtés sont ouverts.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Proximité des boxes - Eclairage - Accessibilité - Arrosage
Manège : <i>Aire d'évolution C'est un bâtiment couvert et partiellement ou complètement fermé sur les côtés.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du Sol - Eclairage / Luminosité - Accès couvert des boxes au manège - Accessibilité
Rond de longe – Rond d'Havrincourt <i>Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés. Couvert ou non couvert</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du Sol - Arrosage - Lice périphérique infranchissable. - Couvert ou non couvert
Marcheur <i>Aire d'évolution circulaire motorisée servant à faire marcher et trotter les équidés en liberté. Couvert ou non couvert</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du Sol - Nombre de places - Couvert ou non couvert
Sellerie : <i>Local dans lequel sont entreposés les selles, filets, harnais et matériel d'équitation.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Surface - Vétusté - Localisation / boxes - Eau électricité - Chauffage
Club house / locaux d'accueil du public	<ul style="list-style-type: none"> - Surface - Vétusté - Fonctionnalité - Accessibilité - Eau/électricité - Chauffage - Présence ou non de sanitaires

Installations non spécifiques :

Eléments à louer
Bâtiments destinés au stockage du matériel, fourrages , aliments
Fumière
Terres labourables et herbagère Paddock
Logement du gardien

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

==
PREFECTURE DU VAL D'OISE

==
**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
DU VAL D'OISE**

==
CONTROLE DES D.E.E.

N/REF : D.E.E 903

AUTORISATION

**Pour l'exécution d'un projet
d'une distribution d'énergie électrique**

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n°D321/013341 présenté à la date du 05.03.2009 par *ERDF Services Cergy SIR Structure et Travaux Parvis de la Préfecture 95013 – CERGY* en vue d'établir sur la commune d' OSNY l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : démolition et installation d'un transformateur

Vu les avis de	en date du
Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I.	13.03.2009
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France	16.03.2009
Monsieur l' Architecte des Bâtiments de France	18.03.2009
Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux de Cergy	27.04.2009
Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Cergy	12.03.2009

Considérant que Monsieur le Maire d'Osny, Monsieur le Directeur de France Télécom, Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes et Monsieur le Président du SMDEGTVO consultés le 09.03.2009 n'ont pas répondu dans le délai qui leur était imparti, en conséquence et en application de la loi du 15.06.1906, leur avis est réputé *favorable*.

AUTORISE ERDF Services Cergy SIR Structure et Travaux Parvis de la Préfecture 95013 - CERGY à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins **huit jours à l'avance** de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

2 - Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

3 - Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).

4 - Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

PUBLICITE : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de la publicité de cette autorisation :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'État et par affichage à la Préfecture,

- par affichage en mairie d'OSNY

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I.
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise
Monsieur le Maire d' Osny
Monsieur le Directeur de France Télécom
Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux de Cergy
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France
Monsieur le Directeur de la Communauté de Cergy
Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes
Monsieur le Président du SMDEGTVO

Fait à Cergy, le 29 AVR. 2009

Pour le Préfet et par Délégation
Le Responsable du BRGC


Guy PETIT

N.B. : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)

P.J. : Copie avis gaz de France, Bâtiments de France et VEOLIA

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

==
PREFECTURE DU VAL D'OISE

==
**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
DU VAL D'OISE**

==
CONTROLE DES D.E.E.

N/REF : D.E.E 904

AUTORISATION

**Pour l'exécution d'un projet
d'une distribution d'énergie électrique**

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n°D321/015281 présenté à la date du 06.03.2009 par *ERDF Services Cergy 16, rue Lavoisier 95300 – PONTOISE* en vue d'établir sur la commune de MENU COURT l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : déplacement d'un poste abonné

Vu les avis de	en date du
Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I.	13.03.2009
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France	18.03.2009
Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Cergy	13.03.2009
Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux de Cergy	27.04.2009

Considérant que Monsieur le Maire de Menucourt, Monsieur le Directeur de France Télécom, Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes et Monsieur le Président du SMDEGTVO consultés le 09.03.2009 n'ont pas répondu dans le délai qui leur était imparti, en conséquence et en application de la loi du 15.06.1906, leur avis est réputé *favorable*.

AUTORISE ERDF Services Cergy 16, rue Lavoisier 95300 - PONTOISE à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins **huit jours à l'avance** de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

2 - Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

3 - Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).

4 - Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

PUBLICITE : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de la publicité de cette autorisation :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'État et par affichage à la Préfecture,

- par affichage en mairie de MENU COURT

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I.
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise
Monsieur le Maire de Menucourt
Monsieur le Directeur de France Télécom
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France
Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Cergy
Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux de Cergy
Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes
Monsieur le Président du SMDEGTVO

Fait à Cergy, le 4 MAI 2009

Pour le Préfet et par Délégation
Le Responsable du BRGC


Guy PETIT

N.B. : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)

P.J. : Copie avis VEOLIA de Cergy

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

==

PREFECTURE DU VAL D'OISE

==

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
DU VAL D'OISE**

==

CONTROLE DES D.E.E.

N/REF : D.E.E 906

AUTORISATION

**Pour l'exécution d'un projet
d'une distribution d'énergie électrique**

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n° D321/014719 présenté à la date du 05.03.2009 par *ERDF URE Ile de France Ouest Parvis de la Préfecture 95013 – CERGY* en vue d'établir sur la commune de SAINT OUVEN L'AUMÔNE l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : création du poste DP « DECOSOL »

Vu les avis de	en date du
Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I.	13.03.2009
Monsieur le Directeur de France Télécom	18.03.2009
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France	16.03.2009
Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux de Cergy	27.04.2009
Monsieur le Directeur de la Communauté de Cergy	13.03.2009

Considérant que Monsieur le Maire de St Ouen l'Aumône, Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes et Monsieur le Président du SMDEGTVO consultés le 10.03.2009 n'ont pas répondu dans le délai qui leur était imparti, en conséquence et en application de la loi du 15.06.1906, leur avis est réputé *favorable*.

AUTORISE ERDF URE Ile de France Ouest Parvis de la Préfecture 95013 – CERGY PONTOISE à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins **huit jours à l'avance** de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

2 - Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

3 - Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).

4 - Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

PUBLICITE : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de la publicité de cette autorisation :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'Etat et par affichage à la Préfecture,

- par affichage en mairie de SAINT OUEN L'AUMÔNE

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I.
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise
Monsieur le Maire de St Ouen l'Aumône
Monsieur le Directeur de France Télécom
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France
Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux de Cergy
Monsieur le Directeur de la Communauté de Cergy
Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes
Monsieur le Président du SMDEGTVO

Fait à Cergy, le - 4 MAI 2009

Pour le Préfet et par Délégation
Le Responsable du BRGC


Guy PETIT

N.B. : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)

P.J. : Copie avis France Télécom et VEOLIA de Cergy

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**

==
PREFECTURE DU VAL D'OISE

==
**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
DU VAL D'OISE**

==
CONTROLE DES D.E.E.

N/REF : D.E.E 907

AUTORISATION

**Pour l'exécution d'un projet
d'une distribution d'énergie électrique**

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n°D321/016146 présenté à la date du 03.04.2009 par *ERDF URE IdeF Ouest Parvis de la Préfecture 95013 - CERGY* en vue d'établir sur la commune de LOUVRES l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : déplacement du réseau HTA

Vu les avis de	en date du
Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I.	30.04.2009
Monsieur le Maire de Louvres	15.04.2009
Monsieur le Directeur de France Télécom	09.04.2009
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France	15.04.2009
Monsieur le Directeur du Groupe Exploitation et Transport ERDF IdeF Est	15.04.2009
Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux d'Arnouville	23.04.2009
Monsieur le Directeur du Conseil Général D.G.D.R.	22.04.2009

Considérant que Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes et Monsieur le Président du SMDEGTVO consultés le 08.04.2009 n'ont pas répondu dans le délai qui leur était imparti, en conséquence et en application de la loi du 15.06.1906, leur avis est réputé *favorable*.

AUTORISE ERDF URE IdeF Ouest Parvis de la Préfecture 95013

- **CERGY** à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins **huit jours à l'avance** de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

2 - Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

3 - Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).

4 - Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

PUBLICITE : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de la publicité de cette autorisation :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'Etat et par affichage à la Préfecture,

- par affichage en mairie de LOUVRES

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I.
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise
Monsieur le Maire de Louvres
Monsieur le Directeur de France Télécom
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France
Monsieur le Directeur du Groupe Exploitation et Transport ERDF IdeF Est
Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux d'Arnouville
Monsieur le Directeur du Conseil Général D.G.D.R.
Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes
Monsieur le Président du SMDEGTVO

Fait à Cergy, le 11 MAI 2009

Pour le Préfet et par Délégation
Le Responsable du BRGC


Guy PETIT

N.B. : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)

P.J. : Copie avis France Télécom, VEOLIA d'Arnouville, EDF IdeF et Conseil Général

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

==

PREFECTURE DU VAL D'OISE

==

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
DU VAL D'OISE

==

CONTROLE DES D.E.E.

N/REF : D.E.E 908

AUTORISATION

**Pour l'exécution d'un projet
d'une distribution d'énergie électrique**

Le Préfet chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le département du Val d'Oise

Vu la loi du 15 Juin 1906 modifiée et le décret du 29 Juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret.

Vu le projet n°D321/002784 présenté à la date du 18.03.2009 par *ERDF Services Nanterre 1, Place Marcel Paul 92003 – NANTERRE* en vue d'établir sur la commune de DEUIL LA BARRE l'ouvrage d'énergie électrique ci-après désigné : création du poste DP « ARMUS »

Vu les avis de	en date du
Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I.	30.04.2009
Monsieur le Directeur de France Télécom	09.04.2009
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France	14.04.2009
Monsieur le Directeur du Groupe Exploitation et Transport ERDF Nord Ouest	10.04.2009
Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux de Saint Maurice	17.04.2009

Considérant que Monsieur le Maire de Deuil la Barre, Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes et Monsieur le Président du SMDEGTVO consultés le 08.04.2009 n'ont pas répondu dans le délai qui leur était imparti, en conséquence et en application de la loi du 15.06.1906, leur avis est réputé *favorable*.

AUTORISE ERDF Services Nanterre 1, Place Marcel Paul 92003 - NANTERRE à exécuter l'ouvrage prévu audit projet à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions de la réglementation déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales suivantes :

1 - Les services chargés de la voirie, France Télécom et les sociétés concessionnaires seront avisés au moins **huit jours à l'avance** de la date de commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles devront être prises afin d'assurer la protection des divers réseaux de canalisations rencontrés.

2 - Pour l'exécution des travaux, le demandeur est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

3 - Le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente (des autorités compétentes) gestionnaire(s) des différentes voies concernées les arrêtés de circulation nécessaires, préalablement à tout début de travaux générant des restrictions à la circulation de toutes les catégories d'usagers du domaine public routier (piétons, cyclistes et automobilistes).

4 - Les travaux exécutés sur les voies publiques seront signalés dans les formes réglementaires prescrites par l'Instruction Générale sur la Signalisation Routière : livre I, 8ème partie : signalisation temporaire (15.07.1974).

PUBLICITE : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de la publicité de cette autorisation :

- par insertion dans le recueil des actes administratifs de l'Etat et par affichage à la Préfecture,

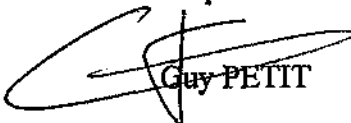
- par affichage en mairie de DEUIL LA BARRE

Une copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur l'Ingénieur chargé du SATO/S.I.
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise
Monsieur le Maire de Deuil la Barre
Monsieur le Directeur de France Télécom
Monsieur le Directeur de la Production et du Transport du Gaz de France
Monsieur le Directeur du Groupe Exploitation et Transport ERDF Nord Ouest
Monsieur le Directeur de la Générale des Eaux de Saint Maurice
Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes
Monsieur le Président du SMDEGTVO

Fait à Cergy, le 11 MAI 2009

Pour le Préfet et par Délégation
Le Responsable du BRGC


Guy PETIT

N.B. : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités prescrites par le Code de l'Urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux)

P.J. : Copie avis France Télécom et VEOLIA Eau

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des services vétérinaires

Service protection et santé animales
et environnement

N° 09 00269

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE
A M. JEAN-MARIE KERHOAS,
DOCTEUR VETERINAIRE A SOISY SOUS MONTMORENCY (95230)

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-079 en date du 16 septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressé en date du 02 avril 2009 ;

SUR la proposition du Directeur départemental des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué à Monsieur Jean-Marie KERHOAS, docteur vétérinaire, pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise, en qualité de collaborateur libéral des docteurs BONIFACE Jean-Paul, CHICHE Christophe et BALMER Hans, vétérinaires sanitaires, 8 avenue Kellermann à 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelé ensuite pour une période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le

17 AVR. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des services vétérinaires,
Pour le Directeur départemental des services vétérinaires,
L'Inspectrice de la santé publique vétérinaire,

Dr Anne-Marie GRIFFON-PICARD



PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des services vétérinaires

Service protection et santé animales
et environnement

N° 09 00283

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE
A MME BRUN CAROLINE,
DOCTEUR VETERINAIRE A GOUSSAINVILLE (95190)

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-079 en date du 16 septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressée en date du 06 avril 2009 ;

SUR la proposition du Directeur départemental des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué à Madame BRUN Caroline, docteur vétérinaire, pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise, en qualité d'assistante/remplaçante des docteurs DRIESEN Bernard et VERSYCK Franck, vétérinaires sanitaires, 40 boulevard Paul Vaillant couturier, 95190 GOUSSAINVILLE.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelé ensuite par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **23 AVR. 2009**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des services vétérinaires,
Pour le Directeur départemental des services vétérinaires,
L'Inspectrice de la santé publique vétérinaire,

Dr Anne-Marie GIRFFON-PICARD



PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des services vétérinaires

Service protection et santé animales
et environnement

N° 09 00285

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE
A MADEMOISELLE DESCHAMPS CHRISTINE,
DOCTEUR VETERINAIRE A GOUSSAINVILLE (95190)

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-079 en date du 16 septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressée en date du 26 mars 2009 ;

SUR la proposition du Directeur départemental des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué à Mademoiselle DESCHAMPS Christine, docteur vétérinaire, pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise, en qualité d'assistante/remplaçante des docteurs DRIESEN Bernard et VERSYCK Franck, vétérinaires sanitaires, 40 boulevard Paul Vaillant couturier à 95190 GOUSSAINVILLE et 19 rue du Cerf à 95270 LUZARCHES.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelé ensuite par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 23 AVR. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des services vétérinaires,
Pour le Directeur départemental des services vétérinaires,
L'Inspectrice de la santé publique vétérinaire,



145

Dr Anne-Marie GIRFFON-PICARD

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des services vétérinaires

Service protection et santé animales
et environnement

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DU MANDAT SANITAIRE
A MME NATHALIE FAILLY-ROLLOIS,
DOCTEUR VETERINAIRE A MAGNY EN VEXIN (95420)

N° 09 00289

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-079 en date du 16 septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressée en date du 16 février 2009 ;

SUR la proposition du Directeur départemental des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est accordé au :

Docteur vétérinaire Nathalie FAILLY-ROLLOIS

La Demi Lune - 3 rue de Gutenberg à 95420 MAGNY EN VEXIN

pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est renouvelé pour une période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **24 AVR. 2009**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des services vétérinaires,
Pour le Directeur départemental des services vétérinaires,
L'Inspectrice de la santé publique vétérinaire,



146

Dr Anne-Marie GRIFFON-PICARD

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des services vétérinaires

Service protection et santé animales
et environnement

N° 09 00291

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DU MANDAT SANITAIRE
A M. MARCEL ANDRIAMIALY,
DOCTEUR VETERINAIRE A CORMEILLES EN PARISIS (95240)

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-079 en date du 16 septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressé en date du 06 mars 2009 ;

SUR la proposition du Directeur départemental des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est accordé au :

Docteur vétérinaire Marcel ANDRIAMIALY

Clinique vétérinaire – 5 place Niepce à 95240 CORMEILLES EN PARISIS

pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est renouvelé pour une période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **24 AVR. 2009**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des services vétérinaires,
Pour le Directeur départemental des services vétérinaires,
L'Inspectrice de la santé publique vétérinaire,



Dr Anne-Marie GRIFFON-PICARD

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des services vétérinaires

Service protection et santé animales
et environnement

N° 09 00296

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE
A MME AURELIJA DE RORTHAIS,
DOCTEUR VETERINAIRE A MONTMAGNY (95360)

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13; R.224-1 à R.224-8, R.224-10 à R.224-14, R.241-16 à R.241.24 et R.221-4 à R.221-16 ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.221-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-079 en date du 16 septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental des services vétérinaires ;

VU la demande de l'intéressé en date du 20 avril 2009 ;

SUR la proposition du Directeur départemental des services vétérinaires :

A R R E T E

ARTICLE 1er.

Le mandat sanitaire est attribué à Madame Aurelija DE RORTHAIS, docteur vétérinaire, pour exécuter les opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat sur l'ensemble du département du Val d'Oise, en qualité de remplaçante du docteur DESME-GOBILLOT Valérie, vétérinaire sanitaire, 96 rue d'Epinay à 95360 MONTMAGNY.

ARTICLE 2.

Le présent mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est renouvelé ensuite pour une période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Toutefois, il devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre ou y renonce temporairement ou définitivement.

ARTICLE 3.

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du Code Rural susvisé.

ARTICLE 4.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 24 AVR. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des services vétérinaires,
Pour le Directeur départemental des services vétérinaires,
L'Inspectrice de la santé publique vétérinaire,

Dr Anne-Marie GRIFON-PICARD





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DU VAL D'OISE



CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL D'OISE

Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

LE PREFET
Officier de la Légion d'Honneur
et Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Arrêté n° 2009/030

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale, notamment l'article 43 ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique, complété par le décret 2006-422 du 7 avril 2006 ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;
- VU l'arrêté n° 09-01 du 28 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil Général du département du Val d'Oise en date du 27 avril 2005 autorisant la capacité d'accueil à 29 places pour garçons et filles du Foyer L'ACCUEIL à GOUSSAINVILLE dans deux pavillons sis rue Camille Pelletan et 1 rue Marcel Dassault, géré par l'association J.C.L.T.;

Direction Départementale de la
Protection Juridique de la jeunesse
du Val d'Oise
14, rue des beaux soleils
BP 60321 Osny
95526 Cergy-Pontoise cedex

Conseil général du Val d'Oise
2, avenue de la Palette
BP 10215
95024 Cergy-Pontoise cedex

VU la délibération du Conseil Général du département du Val d'Oise en date du 20 mars 2009 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer AROBASE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

Sur rapport conjoint : du Directeur Départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise
du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, Conseil Général du Val d'Oise en date du 07 avril 2009 ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport

Sur proposition : du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer AROBASE 13, rue Camille Pelletan 95190 GOUSSAINVILLE, géré par l'association J.C.L.T. dont le siège social est situé 102-C, rue Amelot 75011 PARIS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 421	1 376 248
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	904 648	
	Groupe II Dépenses afférentes à la structure	224 179	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification		5 302
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 302	
Reprise (excédent)			82 574

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée du Foyer AROBASE à GOUSSAINVILLE est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

196,34 € (cent quatre vingt seize euros et trente quatre centimes)

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5) , dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Trésorier payeur général du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 05 MAI 2009

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

Pour le Président et par délégation

Philippe BLANCHARD
Directeur général adjoint
chargé de la solidarité



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DU VAL D'OISE



CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL D'OISE

Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

LE PREFET

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL GÉNÉRAL

N° 2009 – 009

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment ses articles 375 à 375-9 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1 à 313-6 ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et notamment son article 45 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 35 ;
- VU le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté du 16 mai 1988 autorisant l'Association Nationale de Réadaptation Sociale dont le siège social est sis 47 rue de Rivoli à Paris 16^{ème} à créer le foyer éducatif La Manoise d'une capacité d'accueil de 13 places ;
- VU la convention relative au foyer éducatif la Manoise signée le 8 novembre 1988 entre le Président du Conseil Général du Val d'Oise et le Président de l'Association Nationale e Réadaptation Sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 5 août 1997 portant habilitation du foyer La Manoise pour l'accueil de 20 garçons et filles de 15 à 21 ans ;

Direction Départementale de la
Protection Juridique de la Jeunesse
du Val d'Oise
14, rue des beaux soleils
BP 60321 Osny
95526 Cergy-Pontoise cedex

152

Conseil général du Val d'Oise
2, avenue de la Palette
BP 10215
95024 Cergy-Pontoise cedex

VU la demande présentée, le 16 octobre 2008, par l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) dont le siège social est sis au 17, rue du Château d'eau à PARIS 10^{ème}, portant sur l'autorisation d'extension de 12 places du foyer éducatif "La Manoise" sis 73, rue Denis Roy à Argenteuil (Val d'Oise) ;

CONSIDERANT que le projet d'extension est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le schéma de l'enfance 2008-2013 ;

CONSIDERANT que la configuration des futurs locaux permettra d'accueillir 33 jeunes;

VU l'avis favorable du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale en sa séance du 5 février 2009;

SUR proposition du Directeur Départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise et du Directeur Général des Services du département du Val d'Oise ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L' Association Nationale de Réadaptation Sociale, dont le siège social est sis 17, rue du château d'eau à PARIS 10^{ème}, est autorisée à créer 12 places supplémentaires, portant ainsi la capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social à 33 places pour garçons et filles de 15 à 21 ans.

Article 2 : La capacité d'accueil fixée à 33 places est répartie comme suit :

FOYER rue Denis Roy Argenteuil		HEBERGEMENT DIVERSIFIE		STUDIOS EN VILLE
INTERNAT	STUDIOS INTEGRES	PAVILLON 8, rue de paradis	2 APPARTEMENTS à Argenteuil	STUDIOS dispersés dans Argenteuil
10 places	2 places	7 places	4 places	10 places
15/16 ans		16/17 ans		18/21 ans
MINEURS				MAJEURS

Article 3 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 : L'ouverture du nouveau site 8, rue de Paradis à Argenteuil ne pourra être effectuée qu'après contrôle de conformité.

Article 5 : Cette autorisation vaut habilitation auprès de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, 2-4, boulevard de l'Hautil BP 322 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de l'Etat.

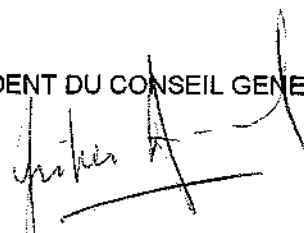
Fait à Cergy-Pontoise, le 13 MAI 2009

LE PREFET



Paul-Henri TROLLÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Didier ARNAL



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A.2009-13
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature, à Monsieur Claude VO DINH Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu le Récépissé de déclaration de début d'activité d'AUTO-ENTREPRENEUR de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise en date du 02/03/2009 délivré à Madame LAUNAY Valérie, dont le siège social est situé 30 rue des Bauves – 95200 SARCELLES ;

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) en date du 02/04/2009 de l'AUTO-ENTREPRENEUR Madame LAUNAY Valérie dont le siège social est situé 30 rue des Bauves – 95200 SARCELLES ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 16/03/2009 par Madame LAUNAY Valérie en qualité d'AUTO-ENTREPRENEUR , dont le siège social est situé 30 rue des Bauves - 95200 SARCELLES ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

.../...

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

ARRÊTE

Article 1 :

L'AUTO-ENTREPRENEUR LAUNAY Valérie, dont le siège social est situé **30 rue des Bauves – 95200 SARCELLES** est agréé au titre de l'article L.7231-1 et 2 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/160309/F/095/S/013.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

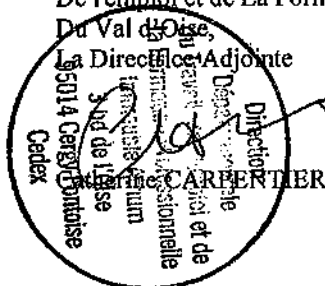
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.7231-11, R.7232-13 à R.7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 16 mars 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
Pour Le Directeur Départemental du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle
Du Val d'Oise,





Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A.2009-14
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature, à Monsieur Claude VO DINH Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'extrait d'inscription au Répertoire des Métiers délivré par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise n date du 07/01/2009 de l'Entreprise Individuelle THIEUX Frédéric dont le siège social est situé 2 rue du Grand Biard – 95690 LABBEVILLE ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 27/03/2009 par Monsieur THIEUX Frédéric en qualité de gérant de l'Entreprise Individuelle THIEUX Frédéric, dont le siège social est situé 2 rue du Grand Biard – 95690 LABBEVILLE ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

.../...

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

ARRÊTE

Article 1 :

L'Entreprise Individuelle **THIEUX Frédéric**, dont le siège social est situé **2 rue du Grand Biard – 95690 LABBEVILLE** est agréée au titre de l'article L.7231-1 et 2 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataire :

- Petits travaux de jardinage, y comprise les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 3000 euros par an et par foyer fiscal) ,
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal),

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple **N/270309/F/095/S/014**.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

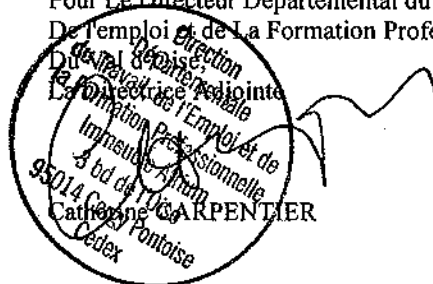
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.7231-11, R.7232-13 à R.7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 27 mars 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
Pour Le Directeur Départemental du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A.2009-15
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271-1, L.1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature, à Monsieur Claude VO DINH Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 30/12/2008 de la SARL **VIGNAL SERVICES JARDINS**, dont le siège social est situé 2 rue de la Croix Jacquobot - 95450 VIGNY ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 01/04/2009 par Monsieur **VIGNAL Olivier** en qualité de Gérant de la SARL **VIGNAL SERVICES JARDINS**, dont le siège social est situé 2 rue de la Croix Jacquobot - 95450 VIGNY ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

.../...



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL VIGNAL SERVICES JARDINS, dont le siège social est situé 2 rue de la Croix Jacquobot – 95450 VIGNY est agréée au titre de l'article L.7231-1 et 2 du Code du Travail, pour le service suivant en qualité de prestataire :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 3000 euros par an et par foyer fiscal) ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/010409/E/095/S/015.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.7231-11, R.7232-13 à R.7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 1^{er} avril 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
Pour Le Directeur Départemental du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle
Du Val d'Oise,
La Directrice Adjointe

Catherine CARPENTIER



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, et de la Solidarité

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

AVENANT N° 1
ARRETE N°B. 2008-04
PORTANT AGREMENT QUALITE
SERVICES A LA PERSONNE

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271-1, L.1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du nouveau Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature à M.VO DINH Claude, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Pontoise en date du 11/12/2007, de l'**Entreprise SOPHIE SERVICES A LA PERSONNE**, dont le siège social est situé **16 B rue Pelletier – 95360 MONTMAGNY** ;

Vu la demande d'agrément simple déposé complet le 11/12/2008 par Madame TANGY en qualité de gérante de l'**Entreprise SOPHIE SERVICES A LA PERSONNE**, dont le siège social est situé **16 B rue Pelletier – 95360 MONTMAGNY** ;

Vu l'arrêté n° A.2008-11 du 12/03/2008 portant agrément simple services à la personne n° N/120308/F/095/S/11 à l'**Entreprise SOPHIE SERVICES A LA PERSONNE**, dont le siège social était situé **16 B rue Pelletier – 95360 MONTMAGNY** ;

Vu la demande d'agrément qualité déposé complet le 02/09/2008 par Madame TANGY en qualité de gérante de l'**Entreprise SOPHIE SERVICES A LA PERSONNE**, dont le siège social est situé **16 B rue Pelletier – 95360 MONTMAGNY** ;

.../...

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité

Vu l'arrêté n° B - 2008-04 du 03/11/2008 portant agrément qualité n° N/031108/F/095/Q/004 au titre de l'article L 7232-1 du Code du Travail à l'Entreprise **SOPHIE SERVICES A LA PERSONNE**, dont le siège social est situé **16 B rue Pelletier - 95360 MONTMAGNY** ;

Vu la demande d'extension d'activité déposé par Madame TANGUY, gérante de l'Entreprise **SOPHIE SERVICES A LA PERSONNE**, pour les petits travaux de jardinage, et les prestations de petit bricolage dites « hommes toute mains » ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° B-2008-04 du 03/11/2008 portant agrément qualité services à la personne n° N/031108/F/095/Q/004 est modifié comme suit :

« L'Entreprise **SOPHIE SERVICES A LA PERSONNE**, dont le siège social est situé **16 B rue Pelletier - 95360 MONTMAGNY** est agréée au titre de l'article L.7232- 1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataire :

Au titre de l'agrément qualité :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Garde malade, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite de véhicule personnel pour des personnes dépendantes, du domicile au travail sur le lieu de vacances, pour les démarches administrative à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courantes) à conditions que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes ;



Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité

Au titre de l'agrément simple :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas, y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, **pour les personnes dépendantes** ;
- Assistante administrative à domicile ;
- Petits travaux de jardinage (enlèvement des déchets occasionnés), y compris les travaux de débroussaillage (montant des prestations plafonné à 3000 euros par an et par foyer fiscal) ;
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal) ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément qualité N/031108/F/095/Q/004».

Article 2 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 3 avril 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle
Du Val d'Oise,
Et par Délégation
La Directrice Adjointe



C. CARPENTIER

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE N° RE. 2009-01
PORTANT REFUS D'AGREMENT QUALITE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271-1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature à Claude VO DINH, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 16/01/2008 de la S.A.R.L. A DOM' dont le siège social est situé 15 square de Perpignan – 95380 LOUVRES ;

Vu l'arrêté n° A.2008-04 du 17/01/2008 portant agrément simple n° N/170108/F/095/S/04 à la S.A.R.L. A DOM' dont le siège social est situé 15 square de Perpignan – 95380 LOUVRES ;

Vu le dossier de demande d'agrément qualité déposé le 26 janvier 2009 par Madame Sandrine LACHAIRE en qualité de gérante de la S.A.R.L. A DOM' dont le siège social est situé 15 square de Perpignan – 95380 LOUVRES ;

Vu l'avis défavorable émis par le Président du Conseil Général du Val d'Oise en date 27/03/2009 ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par la S.A.R.L. A DOM' dont le siège social est situé 15 square de Perpignan – 95380 LOUVRES n'est pas conforme aux attentes du département du Val d'Oise :

CONSIDÉRANT que le dossier ne correspond pas aux dispositions du cahier des charges relatif à l'agrément qualité tel que défini par l'arrêté du 24 novembre 2005 :

- livret d'accueil incomplet (préciser les tarifs),
- pas de facture présentée,
- pas de qualification ou d'expérience professionnelle du personnel d'encadrement dans le domaine de l'assistance aux publics fragiles,
- pas d'information sur les recrutements.

DECIDE

Article 1 :

La demande d'agrément qualité déposée par la S.A.R.L. A DOM' dont le siège social est situé 15 square de Perpignan – 95380 LOUVRES est refusée.

Article 2 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 8 avril 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
Pour le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de La Formation Professionnelle
du Val d'Oise,

La Secrétaire Générale
Départementale
du Travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle
Immeuble Atrium
3 Bd de l'Oise
95010 CERGY PONTOISE
Cedex

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise - Immeuble ATRIUM - 3 Boulevard de l'Oise - 95010 CERGY PONTOISE CEDEX.

- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle - Sous-Direction de l'Activité et de l'Emploi - Mission Développement de l'Activité et Insertion Professionnelle – 7 square Max Hymans - 75741 PARIS CEDEX 15.

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 2 – 4, Boulevard de l'Hautail – BP 322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

AVENANT n° 1
ARRETE n° B. 2006-12
PORTANT AGREMENT QUALITE
SERVICES A LA PERSONNE

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Claude VO DINH, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation à la Sous Préfecture de Sarcelles en date du 05/04/2005 de l'association « Bel Age et Services » dont le siège social est situé 9 avenue des Erables 95400 - VILLIERS LE BEL ;

Vu l'accusé de réception en Sous-Préfecture de Sarcelles en date du 13/01/2009 de la déclaration de la modification des statuts de l'association « Bel Age et Services » dont le siège social est situé 9 avenue des Erables - 95400 VILLIERS LE BEL ;

Vu l'arrêté n° A. 2006-9 en date du 24/03/2006 portant agrément simple n° 2006-1.95.9 à l'association « Bel Age et Services » dont le siège social est situé 9 avenue des Erables - 95400 VILLIERS LE BEL ;

Vu l'arrêté n° RE. 2006-3 en date du 21/07/2006 rejetant la demande d'agrément qualité déposée le 19/05/2006 par Mme Diane LAUDINET en qualité de Responsable de l'association « Bel Age et Services » dont le siège social est situé 9 avenue des Erables - 95400 VILLIERS LE BEL ;

Vu l'arrêté B. 2006-12 en date du 27/12/2006 portant agrément qualité n° 2006-2.95.12 à l'association « Bel Age et Services » dont le siège social est situé 9 avenue des Erables - 95400 VILLIERS LE BEL ;

Vu le dossier de demande d'extension de l'agrément qualité en mode prestataire déposé complet le 21/01/2009 par Mademoiselle NGO MBONG en qualité de Directrice de l'association « Bel Age et Services » dont le siège social est situé 9 avenue des Erables - 95400 VILLIERS LE BEL ;

Vu l'avis émis par le Président du Conseil Général du Val d'Oise en date du 27/03/2009 ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'association « Bel Age et Services » dont le siège social est situé 9 avenue des Erables - 95400 VILLIERS LE BEL est agréée, au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, pour les services suivants :

↳ au titre de l'agrément simple :

▶ en qualité de prestataire et mandataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;

▶ en qualité de mandataire :

- Soutien scolaire à domicile ;
- Cours à domicile ;
- Garde d'enfant d'enfants de plus de trois ans ;

↳ au titre de l'agrément qualité :

▶ en qualité de prestataire et mandataire:

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde malade à l'exclusion de soins ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

▶ en qualité de mandataire :

- Garde d'enfant à domicile de moins de trois ans ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde malade à l'exclusion de soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;


Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément qualité n° N/27122006/A/095/Q/012

Article 2 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 10 avril 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail
de l'emploi et de la Formation Professionnelle
du Val d'Oise


La Directrice Adjointe
du Travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle
Humbert KIRUM
3 bd de l'Oise
95014 Cergy Pontoise
Cedex
Catherine CARPENTIER

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N° B 2009 - 01
PORTANT AGREMENT QUALITE
SERVICES A LA PERSONNE

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271-1, L.1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Claude VO DINH, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'extrait K Bis de la SARL «PROXIMITE SERVICES 95 » nom commercial « Ages d'Or Services» dont le siège social est 53 rue Jacques Verniol – 95370 Montigny les Cormeilles à compter du 01/01/2009 ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple et qualité déposé le 20 Janvier 2009 par Monsieur Laurent BUTTEAU en qualité de Gérant de la SARL «PROXIMITE SERVICES 95» nom commercial « Ages d'Or Services» dont le siège social est situé 53 rue Jacques Verniol – 95370 Montigny les Cormeilles ;

Vu l'avis émis par le Président du Conseil Général du Val d'Oise en date 12 mars 2009

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

.../...

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL «PROXIMITE SERVICES 95», nom commercial « Ages d'Or Services» dont le siège social est situé 53 rue Jacques Verniol – 95370 Montigny les Cormeilles est agréée au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, en qualité de prestataire pour les services suivants :

► au titre de l'agrément simple :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (*montant des prestations plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal*),
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*),
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile (*montant des prestations plafonné à 1 000 €*),
- Assistance administrative,

► au titre de l'agrément qualité :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Sans recours à la sous-traitance sous le n° d'agrément qualité N/100409/F/095/Q/001

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

.../...

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R7231-1, R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 10 avril 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
P/le Directeur Départemental du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle
Du Val d'Oise,
La Directrice-Adjointe





Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE N°A.2009-16
PORTANT AGREMENT SIMPLE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271-1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 et D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature, à Monsieur Claude VO DINH Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 20/02/2009 de la SARL HOME SERVICES 95, dont le siège social est situé 1 allée de l'Etrier – 94310 SAINT OUEN L'AUMONE ;

Vu le certificat d'inscription au répertoire SIRENE en date du 27/02/2009 de la SARL HOME SERVICES 95, dont le siège est situé 1 allée de l'Etrier – 953120 SAINT OUEN L'AUMONE ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple déposé complet le 15/04/2009 par Messieurs HUYARD Jean Alain et VEN DEN BROCKE Willy en qualité de co-gérant de la SARL HOME SERVICES 95, dont le siège social est situé 1 allée de l'Etrier – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

.../...

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL HOMME SERVICES 95, dont le siège social est situé 1 allée de l'Etrier – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE est agréée au titre de l'article L.7231-1 et 2 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 3000 euros par an et par foyer fiscal) ;
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal)
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile, (montant de la prestation plafonné à 1000 euros) ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément simple N/150409/F/095/S/016.

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R.7231-11, R.7232-13 à R.7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 15 avril 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
Pour Le Directeur Départemental du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle
Du Val d'Oise,
La Directrice Adjointe



Catherine CARPENTIER

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**AVENANT N° 1
ARRETE N°B 2007-65
PORTANT AGREMENT QUALITE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271- 1, L. 1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233- 9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du nouveau Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du code de l'action sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature à M.VO DINH Claude, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Pontoise en date du 09/05/2007, de la SARL PLURIAGE SERVICES, dont le siège social était situé 2 Esplanade de la gare – Immeuble Accet – 95110 SANNOIS ;

Vu l'arrêté n° A.2007-156 du 06/06/2007 portant agrément simple à la SARL PLURIAGE SERVICES au titre de l'article L 7231.1 du Code du Travail, dont le siège social était situé 2 Esplanade de la Gare – Immeuble Accet - 95110 SANNOIS ;

Vu l'arrêté n°B.2007-65 du 03/08/2007 portant agrément qualité à la SARL PLURIAGE SERVICES titre de l'article L 7231.1 du Code du Travail, dont le siège social était situé 2 Esplanade de la Gare – Immeuble Accet – 95110 SANNOIS ;

.../...

Vu l'extrait K Bis de la chambre du commerce et des sociétés transférant le siège social de la **SARL PLURIAGE SERVICES** au **3 avenue Foch – 95240 CORMEILLES EN PARISIS**;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1er de l'arrêté n° B.2007-65 du 03/08/2007 portant agrément qualité services à la personnes n°N/030807/F/095/Q/048 est modifié comme suit :

«**LA SARL PLURIAGE SERVICES**, dont le siège social est désormais situé **3 avenue Foch – 95240 CORMEILLES EN PARISIS** est agréée au titre de l'article L. 7231.1 du Code du Travail, pour les services suivants en qualité de prestataire :

Au titre de l'agrément simple :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage (enlèvement des déchets occasionnés), y compris les travaux de débroussaillage (montant des prestations plafonné à 3000 euros par an et par foyer fiscal),
- Prestation de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal),
- Garde d'enfant de plus de trois ans,
- Soutien scolaire,
- Préparation des repas, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

.../...

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité

Au titre de l'agrément qualité :

- Garde d'enfant à domicile de moins de trois ans ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langage des signes de technicien de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété ;
- Garde malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite de véhicule personnel pour des personnes dépendantes, du domicile au travail sur le lieu de vacances, pour les démarches administrative à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courantes à conditions que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

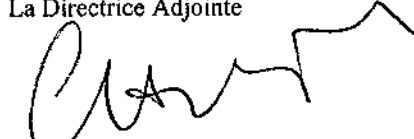
Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément qualité N/030807/E/095/Q//048».

Article 2 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 16 avril 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail
De l'emploi et de La Formation Professionnelle
Du Val d'Oise,
Et par Délégation,
La Directrice Adjointe



C. CARPENTIER

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE N° B 2009-02
PORTANT AGREMENT QUALITE
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.1271-1, L.1271-8, L.1271-9, L.1271-12, L.1271-15, L.1271-16, L.1271-17, L.7231-1, L.7231-2, L.7232-2 à L.7232-7, L.7232-12, L.7233-4 à L.7233-9, L.7234-1, R.7232-1 à R.7232-11, R.7232-13, R.7232-14, D.7231-1, D.7233-5, D.7234-3 du Code du Travail ;

Vu les articles L.313-1-1, L.347-1, L.342-2 ET D.347-1 à D.347-3 du Code de l'Action Sociale ;

Vu le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne ;

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne, modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n° 2006-25 du 9 janvier 2006 portant application du III bis de l'article L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale et IV de l'article L.741-27 du Code Rural ;

Vu le décret n°2007-584 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature à M.VO DINH Claude, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise en date du 02/12/2008 de la SARL PRESTIUM 95 dont le siège social est situé 4 place Max Ernst – 95600 EAUBONNE ;

Vu le dossier de demande d'agrément simple et qualité déposé complet le 13/02/2009 par Monsieur LE DOUAIRON Eric en qualité de Gérant de la SARL PRESTIUM 95 dont le siège social est situé 4 place Max Ernst – 95600 EAUBONNE ;

Vu l'arrêté n° A 2009-08 en date du 13/02/09 portant agrément simple n° N/130209/F/095/S/008 à la SARL PRESTIUM 95 dont le siège social est situé 4 place Max Ernst – 95600 EAUBONNE

Vu l'avis émis par le Président du Conseil Général du Val d'Oise en date du 14/04/09

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-081 du 19 septembre 2008 donnant délégation de signature à M.VO DINH Claude, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL PRESTIUM 95 dont le siège social est situé 4 place Max Ernst – 95600 EAUBONNE est agréée au titre de l'article L.7231-1 du Code du Travail, pour les services suivants :

↳ au titre de l'agrément simple :

▶ en qualité de prestataire :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (*montant des prestations plafonné à 3 000 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (*montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal*) ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative.

▶ en qualité de mandataire :

- Soutien scolaire à domicile ;
- Cours à domicile ;
- Assistance informatique et Internet à domicile (*montant des prestations plafonné à 1 000 €*).

▶ en qualité de prestataire et mandataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant d'enfants de plus de trois ans.

↳ au titre de l'agrément qualité : en qualité de prestataire et mandataire:

- Garde d'enfant à domicile de moins de trois ans,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprètes en langue des signes de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion de soins,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes.

Sans recours à la sous-traitance, sous le n° d'agrément qualité N/210409/F/095/Q/002

Article 2 :

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national pour une durée de cinq ans.
La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 3 :

Lorsque l'association ou l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 4 :

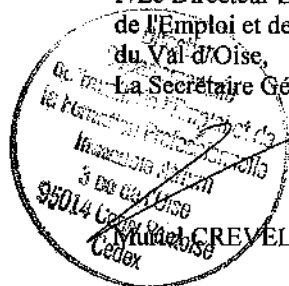
L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R7231-1, R7232-13 à R7232-17 du Code du Travail.

Article 5 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 21 avril 2009

Pour le Préfet du Val d'Oise,
Et par délégation,
P/Le Directeur Départemental du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
du Val d'Oise,
La Secrétaire Générale





**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE VERSAILLES**

Liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emploi de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France

Le Président du Tribunal administratif de Versailles,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 42,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des moniteurs-éducateurs territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des puéricultrices territoriales, des infirmiers territoriaux, des rééducateurs territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, et des assistants territoriaux médico-techniques,

Vu le décret n° 93-399 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des médecins territoriaux, des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux,

Vu le décret n° 93-400 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours interne pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 93-553 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours externe pour le recrutement des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres,

.../...

Vu le décret n° 98-302 du 21 avril 1998 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2000-1067 du 30 octobre 2000 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2003-256 du 19 mars 2003 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens supérieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2003-891 du 16 septembre 2003 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques,

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine de 1^{ère} classe,

Vu le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

.../...

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-917 du 15 mai 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 1982 modifié fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information,

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2004 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur chef territorial,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1993 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur chef de jeunes enfants territorial,

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2003 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 10 juin 2004 pris pour application de l'article 18 du décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'accès aux fonctions d'agent de désinfection pris en application de l'article 4 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu les propositions recueillies par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

DECIDE

Article 1er : Les personnes dont la liste est arrêtée comme annexée au présent arrêté, sont habilitées à siéger dans les jurys de tous les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France au cours de l'année 2009.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision du 17 février 2009.

.../...

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des départements de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines.

Fait à Versailles le 5 mai 2009

Le Président



Michèle de SEGONZAC

**CONCOURS ET EXAMENS ORGANISES POUR LE RECRUTEMENT
 AUX GRADES DES CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIES A, B, C
 DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**LISTE DES MEMBRES DES JURYS
 POUR LE RESSORT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES**

NOM	QUALITE ET LIEU:
ABECASSIS Laurent	Artisan auto-école, Auto-école de Choisy-le-Roi
ABGRALL Annie	Attaché territorial, Responsable du CCAS, Mairie de Sarcelles
ABIS Jocelyne	Ingénieur territorial principal, Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay à Orsay
ALBERTI Raphaël	Technicien supérieur territorial, Communauté d'Agglomération Seine Essonne
ALFAROBA Catherine	Maire Adjoint de Clichy,
ALLART Marc	Administrateur territorial, retraité,
ALLAYEH Sidicatou	Educatrice territorial de jeunes enfants, Communauté de Communes Seine-Mauldre
ALLONCLE Florence	Attaché territorial, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
ALLUIN Guy	Chef de service de police municipale de classe normale, Police municipale de Vaux-le-Penil
ALVADO-VINAY Francis	Administrateur territorial hors classe, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
AMY Daniel	Ingénieur des travaux publics de l'Etat, Direction Départementale de l'Equipement du Val d'Oise
ANGERS Michel	Ingénieur territorial principal, Communauté d'Agglomération de Blois
ANGOT Martine	Vice-présidente du CCAS du Chesnay,
ANTIGNY Christine	Directrice territorial, CCAS de Suresnes
ARDITTY Sophie	Attaché territorial, Département des Hauts de Seine
ARLOT François	Maire-adjoint de Garancières,

NOM	QUALITE ET LIEU:
ARNOULD François	Attaché Territorial , Mairie de Sucy-en-Brie
ARROYO Alain	Directeur des infrastructures et des transports, Département d'Indre-et-Loire
AUGUSTIN LUCILE Philippe	Educateur territorial des activités physiques et sportifs hors classe, Mairie de Montrouge
AUROUX Louis	Maire de Méréville,
AVENEL Caroline	Educatrice territoriale de Jeunes Enfants, Mairie de Saint-Germain-en-Laye
AYACHE Christine	Administrateur territorial, Mairie d'Argenteuil
BADAIRE Mireille	Conseiller d'éducation populaire et de la direction, Ministère de la Jeunesse et des Sports
BANCAL Michel	Maire-adjoint de Versailles,
BARBU Alain	Agent de maîtrise territorial qualifié, Mairie de Beynes
BARDOU Jacques	Conseiller territorial des activités physiques et sportives, Mairie de Bezons
BARNY Nathalie	Ingénieur territorial principal, Département de la Seine Saint Denis
BAZZONTI Frédérique	Directrice des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne, Département de l'Essonne
BEAULANDE Marie-José	Maire-adjoint d'Eaubonne,
BEDU Hélène	Conseillère municipale de Sainte-Geneviève-des-Bois,
BELIARD Jean	Administrateur territorial, retraité,
BELLEGO Olivier	Attaché territorial principal, Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
BELLER Francis	Technicien supérieur territorial chef, Mairie de Meaux
BELLET Daniel	Maire-adjoint de Mériel, Retraité de la police nationale,
BEN SALAH Amel	Animateur-chef territorial, Mairie de Soisy-sous-Montmorency
BENICHOU Jacqueline	Conservateur territorial en chef, Bibliothèque départementale de prêt à Evry
BENOIT-MUSSET Anne-Marie	Directrice de service, Association Buzenval à Nanterre
BEQUET Jean-Pierre	Maire d'Auvers-sur-Oise,
BERGEREAULT Guy	Directeur honoraire, Centre de gestion de l'Indre

NOM	QUALITE ET LIEU:
BERLOT Mathieu	Médecin du travail, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
BERNARD Frédéric	Maire de Poissy,
BERNARD Jocelyne	Conservateur territorial, Mairie de Rambouillet
BERTHOMIEU Alain	Ingénieur territorial en chef, retraité,
BERTOLA Daniel	Directeur d'un CIO, retraité,
BESANCON Pierre	Attaché d'administration scolaire et universitaire, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise
BEYK Nader	Attaché territorial, Cadre pédagogique, Centre Interdépartemental de Gestion Petite Couronne
BEYLOUNEH Clotilde	Psychologue,
BILLOTTE Christian	Administrateur territorial, Mairie de Bagnole
BLANCHARD Pierre-Yves	Administrateur territorial, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
BLARD Maryvonne	Attaché territorial, Mairie de Neauphle-le-Château
BOIREL Philippe	Directeur territorial, Centre national de la fonction publique territoriale
BONNIN Ludovic	Ingénieur territorial, Responsable de services, Mairie de Trappes
BOROS Adrien	Ingénieur territorial en chef, Mairie de Bondy
BORRI Martine	Directrice d'écoles à Versailles, Education Nationale
BOSCAVERT Maurice	Maire de Taverny,
BOTREL Jean-Yves	Directeur du développement social, de la solidarité et de la santé à Cachan,
BOTTARD Guy	Chef de service de police municipale de classe normale, Police municipale de Sucy-en-Brie
BOTTINE Gilles	Magistrat, Cour d'Appel de Versailles
BOUCHE Anne	Ingénieur territorial, Mairie d'Alfortville
BOUDRIOT Vincent	Ingénieur territorial principal, Mairie de Versailles
BOULEAU Christian	Maire de Saint-Brisson-sur-Loire,
BOURCET Christine	Maire-adjointe de Nanterre,

NOM	QUALITE ET LIEU:
BOURDEAU Philippe	Contrôleur territorial de travaux, Département des Yvelines
BOURDEL Christine	Attaché territorial, Département du Val de Marne
BOURGEOIS Maguy	Directrice de centre social, retraitée,
BOURGEOLET Rémi	Conseiller Municipal de Beynes, Attaché principal de l'INSEE, ministère de l'Economie et des Finances
BOUROUF-BASDEVANT Dominique	Directeur territorial, Mairie de Rueil-Malmaison
BOURRELLY Ghislaine	Animatrice d'équipe, ANPE
BOYTARD Eric	Ingénieur territorial principal, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
BREUS Laurence	Ingénieur territorial en chef, Communauté d'Agglomération Val et Forêt à Ermont
BRIERRE Jacqueline	Administrateur territorial de 1ère classe, Centre national de la fonction publique territoriale 1ère Couronne
BRISSON Jeannick	Secrétaire administratif de classe supérieure, Mairie de Paris
BROSSARD Patrick	Technicien supérieur territorial chef en détachement, Ministère de l'Intérieur
BROUSSEAU Samuel	Conseiller municipal du Chesnay,
BURCKEL Christian	Directeur territorial, Mairie d'Epinaux-sur-Seine
CADREN Elise	Attaché territorial, Mairie de Chilly-Mazarin
CAFFIN Sylvie	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, Coordinatrice des crèches collectives, Mairie de Marly-le-Roi
CAILLE Laurence	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, Directrice de crèche, Mairie d'Asnières-sur-Seine
CALLAND François	Attaché territorial principal, Mairie de Montesson
CALMEJANE Jacques	Ingénieur territorial en chef de classe normale, Centre national de la fonction publique territoriale
CALMON Fabienne	Attaché territorial principal, Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
CALVEZ Patrick	Attaché, Chef du bureau de la citoyenneté, Préfecture du Val d'Oise
CARTIGNIES Jean	Ingénieur territorial principal, Mairie de Provins
CASALASPRO Muriel	Ingénieur territorial, Centre de Interdépartemental de Gestion Petite Couronne
CASALIS Danièle	Bibliothécaire territoriale, Mairie de Dourdan

NOM	QUALITE ET LIEU:
CASSINGENA Isabelle	Directrice de l'ANPE,
CATUHE Marie-Josée	Attaché territorial principal, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
CAULAY Didier	Attaché territorial, Mairie de Villiers-sur-Marne
CAULIER Corinne	Chef du service des modes d'accueil petite enfance, Département du Val d'Oise
CERAN Claude	Lieutenant de police, ministère de l'Intérieur
CERDA Evelyne	Conseiller territorial socio-éducatif, Département de Seine-et-Marne
CHABANNAUD Jean-Philippe	Directeur territorial, Responsable du pôle social, CCAS de Blois
CHAGNON Gérard	Conseiller territorial des activités physiques et sportives, retraité,
CHAMBARET Marie-Claire	Maire de Cerny,
CHARBONNEAUX Jacques	Ingénieur territorial, Mairie de Gometz-le-Chatel
CHARRON Béatrice	Maire-adjoint de Chavenay,
CHARTRELLE Corinne	Commandant de police nationale, Ministère de l'Intérieur
CHAVANON-AUBLANC Marie	Maire-adjoint de Fresnes,
CHENOUARD Claude	Ingénieur territorial en chef, Mairie de Mantes-la-Jolie
CHEFFER Isabelle	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, Directrice de crèche, Mairie de Meudon-la-Forêt
CHEVALIER Hélène	Directrice d'école maternelle à Palaiseau, Education Nationale
CHOLLEY François	Maire de Villemoisson-sur-Orge,
CHRETIEN Julie	Psychologue thérapeute familiale, Hôpital Paul Guiraud
CLAUDEL Serge	Ingénieur territorial en chef hors classe, Mairie de Versailles
CLINCHARD Guy	Ingénieur territorial principal, Mairie d'Achères
COLOMBAIN Jean-Michel	Animateur-chef territorial, Coordinateur information jeunesse, Mairie de Rueil-Malmaison
CONORT Dominique	Maire-adjoint de Fontenay-le-Fleury,
CONVAIN Jean-Marie	Maire-adjoint de Bailly,

NOM	QUALITE ET LIEU:
CORNOLO Evelyne	Attaché territorial, Directrice de la vie sociale, Mairie du Mée-sur-Seine
COSTE Gwenola	Puéricultrice cadre supérieur territorial de santé, Mairie de Versailles
COULON Jacques	Technicien supérieur territorial chef, SDIS Val D'oise
COULON Patrick	Ingénieur territorial principal, Mairie de Saint-Denis
COURTIER Annie	Attaché territorial, Centre de Gestion de la Seine et Marne
COURTOIS Yves-Alain	Ingénieur territorial, Mairie de Paris
COZLER Nelly	Enseignant sciences médico-sociales, GRETA, Lycée E.J. Marey à Boulogne-Billancourt
CROS Roselle	Conseillère Régionale d'Ile-de-France, retraitée,
CROSNIER-COURTIN Yves	Maire de Chailles,
CUNY Joël	Conseiller municipal du Mesnil-le-Roi, Professeur agrégé de génie civil, Université de Cergy-Pontoise
DABKOWSKI Muriel	Contrôleur territorial de travaux principal, Mairie des Ulis
de CREPY Emmanuelle	Maire-adjoint de Versailles,
de HANOT D'HARTOY Aurélie	Psychologue territorial hors classe, Directrice générale des services, Mairie de la Verrière
de JOUVENCEL Marinette	Psychologue agréée auprès des tribunaux, La Maison des Aulnes à Maule
de MONTALEMBERT Marc	Professeur d'université à Paris,
DE SAPORTA Etienne	Maire d'Ivoy-le-Pré,
DEBRIE Pascal	Ingénieur territorial, Mairie de Villepreux
DECAUX Vincent	Attaché territorial, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
DEFOUILLOY Serge	Ingénieur territorial en chef, Mairie de Joué-lès-Tours
DEJOURS Catherine	Conseillère municipale à Liancourt-Saint-Pierre (Oise),
DELAIRE Guy	Inspecteur académie, retraité,
DELAROCHE Sylvie	Responsable du service documentation, Centre national de la fonction publique territoriale
DELPIC Joseph	Maire-adjoint de Saint-Michel-Sur-Orge,

NOM	QUALITE ET LIEU:
DELRIEU Serge	Conseiller municipal de Pavillons-sous-Bois,
DELRUE Sophie	Attaché territorial, Directrice des ressources humaines, Mairie de Deuil-la-Barre
DELTROY Annie	Directrice générale adjointe, Centre de Gestion d'Eure-et-Loir
DENTEL Marie-Annick	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, Département de l'Essonne
DESCHEIRDER Francis Paul	Directeur général adjoint des services, Mairie de Boulogne-Billancourt
DESPOISSE Agaës	Sage-femme territoriale de classe supérieure, DASES Paris
DESPOISSE Gilles	Directeur territorial, Responsable du service de la population âgée et des personnes handicapées, Département de la Seine-Saint-Denis
DEVALLOIS Philippe	Conseiller municipal du Chesnay,
DHAL Gérard	Ingénieur territorial en chef, Mairie de Tours
DI NOIA Denis	Inspecteur sciences et techniques industrielles, Rectorat de Versailles
DIAZ Antonia	Puéricultrice cadre supérieur de santé, Directrice de crèche, Mairie de Rueil-Malmaison
DOGNIN Dominique	Conseiller municipal du Chesnay, France Télécom
DONNIOU Didier	Technicien supérieur territorial chef, Mairie des Clayes-sous-Bois
DRAT Bernadette	Cadre territorial de santé rééducateur, retraitée,
DUCROS François-Xavier	Assistant territorial socio éducatif, Psychologue, ESAT Lavacelle à Evry
DUFLOT Marie-Claude	Attaché territorial, Mairie de Sucy-en-Brie
DUFRESNE Jacques	Ingénieur territorial en chef, Région d'Ile-de-France
DUGAST Romain	Attaché territorial de conservation du patrimoine, Responsable des archives et de la documentation, Mairie de Chelles
DUMOULIN Jérôme	Assistant territorial socio-éducatif, Responsable du secteur solidarité sociale, Mairie de Lieusaint
DUPRIET Rina	Maire-Adjoint de Buc, Administrateur territorial, retraitée,
EL AITOUNI Malika	Attaché territorial, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
ELUSSE Bruno	Attaché territorial de conservation, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
ENC Nadine	Directeur territorial, Directeur des services retraités et personnes âgées, CCAS de Versailles

NOM	QUALITE ET LIEU:
EUSTACHE BRINIO Jacqueline	Maire de Saint-Gratien,
EVIN Evelyne	Puéricultrice territoriale, Directrice de crèche, Mairie de Rambouillet
FARGEOT Francis	Directeur, Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de Pantin
FARLAY Fabienne	Puéricultrice territoriale de classe supérieure, Directrice accueil enfants, Mairie de Versailles
FEESER Richard	Directeur départemental de la prévention routière, Prévention routière de l'Essonne
FERET Jean	Maire-adjoint de Mennecey,
FERNANDEZ Albert	Médecin territorial, Département des Yvelines
FERNANDEZ-MARCOTTE Jean-Charles	Professeur de sports, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports à Evry
FERSTENBERT Jacques	Conseiller municipal de Chilly-Mazarin - Vice-Président du C.I.G. de la G.C.,
FEUCHER Sylvie	Commissaire principal, Secrétaire général adjoint, Ministère de l'Intérieur
FIALEK BIRLES Thierry	Conseiller municipal du Chesnay,
FLAMANT Denis	Maire de Chavenay - Vice-Président du C.I.G. de la Grande Couronne ,
FLAUZAC Christian	Maire-adjoint de Montesson,
FLECK Michel	Attaché territorial, Directeur, CCAS de Vélizy-Villacoublay
FLEURISSON Karine	Technicien supérieur territorial, Région du Centre
FOHANNO Eliane	Educateur chef territorial de jeunes enfants, Directrice relais assistantes maternelles, Mairie de Versailles
FOHRER Jean-Pierre	Maire d'Haravilliers,
FONTAINE Françoise	Ingénieur territorial en chef, Directeur général des services, Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France
FONTY Eveline	Professeur de faculté, retraitée, Université Paris X
FRANCESCHI Henry	Directeur général des services, Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
FRANCOIS Hubert	Directeur du Centre de Gestion du Morbihan,
FREBAULT Jean-Pascal	Directeur territorial, Mairie d'Osny
FRONTERA François	Maire de Saint-Jean-de-Beauregard,

NOM	QUALITE ET LIEU:
FROUARD Patrick	Ingénieur territorial, Département de l'Essonne
GAGNEPAIN Laurent	Ingénieur territorial principal, Mairie de Maisons-Laffitte
GAILLARD Guy	Attaché territorial, Département des Yvelines
GAINET Brigitte	Chargé de mission, Département du Val d'Oise
GALLEY Danièle	Technicien supérieur territorial, Mairie d'Herblay
GAMBARINI Pierre	Administrateur territorial, retraité,
GAMBILLON-MOREAU Isabelle	Attaché territorial, Responsable de la cellule des personnels T.O.S, Département des Yvelines
GANDIN Janick	Technicien supérieur territorial principal, Mairie de Versailles
GARAY François	Maire des Mureaux,
GASTAUD Christine	Attaché territorial principal, Centre national de la fonction publique territoriale à Guyancourt
GERMAIN Joël	Technicien supérieur territorial chef, S.I.A.G.V. à Villebon-sur-Yvette
GERMAIN Martine	Maire-adjoint de Villiers-St-Frédéric, Puéricultrice territoriale, retraitée,
GESCHWIND Herbert	Professeur de médecine, retraité,
GHEUQUIERE Dominique	Conservateur de musée, Département de Seine-et-Marne
GIBERT Muriel	Maire-adjoint de Montrouge,
GIBIER-BARNIER Béatrice	Puéricultrice territoriale cadre de santé, Mairie de Saint-Michel-Sur-Orge
GILBERT Patrice	Technicien supérieur territorial chef, Mairie d'Orléans
GILLARD Florence	Rédacteur territorial, Centre national de la fonction publique territoriale à Guyancourt
GIROT Patrice	Attaché territorial principal, Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency
GOAVEC Nancy	Ingénieur territorial, Mairie de la Celle-Saint-Cloud
GODARD Yvette	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, Directrice de crèche, Mairie de Clamart
GORGIBUS Josyane	Maire-adjoint de Coignières,
GOUPILLE Catherine	Conservateur territorial de bibliothèque en disponibilité,

NOM	QUALITE ET LIEU:
GROLLEAU Fabienne	Ingénieur territorial, Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
GROSSAIN Daniel	Administrateur territorial hors classe, Mairie de Montreuil
GUERITEAU Marc	Maire-adjoint de Mezy-sur-Seine, Directeur territorial, retraité,
GUERRE Maïté	Directrice d'école, retraitée,
GUFFROY Didier	Conseiller d'animation sportive, Direction départementale de la jeunesse et des sports du Val d'Oise
GUNER Stéphane	Attaché territorial, Mairie de Gennevilliers
GUTIERREZ Antoine	Assistant territorial socio-éducatif, Educateur spécialisé, Département du Val d'Oise
GUY-COQUILLE Florence	Conseiller municipal du Chesnay,
HAKIM-FRANCOIS Cécile	Attaché territorial, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
HALLEPEE Philippe	Ingénieur territorial, Mairie de Boussy-Saint-Antoine
HAMDI Toufik	Animateur-chef territorial, Mairie de Champs-sur-Marne
HAVARD Estelle	Attaché territorial principal, Département de Val de Marne
HENRY Michel	Ingénieur territorial en chef, Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency
HERVIOU Laurence	Médecin territorial hors classe, Directeur adjoint PMI, Département d'Indre-et-Loire
HEUZE Sylvie	Psychologue , Education Nationale
HIEBEL Magali	Puéricultrice territoriale de classe normale, Directrice de crèche, Mairie du Chesnay
HUBERT Patrick	Technicien supérieur territorial chef, Mairie de Bagnoles-de-l'Orne
ILLIONNET Jean-Michel	Conseiller municipal de Villiers-sur-Orge,
JACQ Bruno	Technicien supérieur territorial chef, Mairie de Limay
JAMATI Claude	Maire,
JAMAUX Véronique	Puéricultrice territoriale cadre de santé, Directrice de crèche, Mairie de Créteil
JAMET Ludovic	Maire-adjoint de Jouy-en-Josas,
JAVault Dominique	Puéricultrice cadre supérieur de santé territorial en disponibilité , Formatrice, Mairie de Versailles

NOM	QUALITE ET LIEU:
JEREZ Sébastien	Technicien supérieur territorial chef, Mairie de Tours
JOLY Monique	Puéricultrice cadre territorial de santé, retraitée,
JONCHERAY Jean-Louis	Ingénieur territorial en chef, Mairie de Champigny-sur-Marne
JOPPIN Bernard	Maire de Neauphle-le-Château,
JOUHANEAU Muriel	Professeur certifié, Rectorat de Versailles
JUHASZ Sylvie	Puéricultrice territoriale de classe normale, Directrice de crèche, Mairie de Chaville
KITATNI Nadire	Animateur territorial (Mairie de Choisy-le-Roi), Conseiller municipal de Bondy,
LABREVEUX Jérôme	Ingénieur territorial, Centre national de la fonction publique territoriale à Guyancourt
LAMBERT-MILON Annie	Inspectrice de la jeunesse et des sports, Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et Sports de Paris - Ile-de-France
LANDAS Daniel	Maire-adjoint de Goussainville,
LANDROS Daniel	Directeur des ressources humaines et de la modernisation, Préfecture du Val d'Oise
LAPORTE Jean-Marc	Directeur dans un établissement du GRETA, AFOBAT à Ermont
LARDEAU Joël	Ingénieur territorial chef, Mairie d'Enghien-les-Bains
LARDY-QUENOT Muriel	Attaché principal de préfecture, Préfecture de Nanterre
LAVAUD Raymond	Maire de Beauchamp,
LAZERAND Pascal	Maire d'Epone,
LE BOURGEOIS Bernadette	Attaché de préfecture, Tribunal administratif de Cergy
LE CLECH Olivier	Ingénieur territorial principal, S.I. des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse
LE DOUCE Lionel	Directeur général des services, Mairie de Villedieu
LE FLOCH Pierre	Maire de Saint-Sulpice-de-Favières,
LE GOFF Yves	Attaché territorial principal, Directeur général des services, Mairie de Rungis
LE PORT Elie	Maire-adjoint d'Auvers-sur-Oise,
LE QUELLEC Anne	Attaché territorial, Mairie de Villiers-sur-Orge

NOM	QUALITE ET LIEU:
LE VERGER Eric	Ingénieur territorial principal, Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire
LECOMTE Fabrice	Directeur général adjoint des services départementaux chargé des directions techniques, Département de la Seine-Saint-Denis
LECOQ Thomas	Professeur des écoles, Education Nationale
LEDOUX Emmanuelle	Conseillère régionale, Région d'Ile-de-France
LEDUC Gérard	Ingénieur territorial, Mairie de Bailly
LELAY Janine	Rédacteur-chef territorial, Mairie de Voisins-le-Bretonneux
LEMMET Jean-François	Administrateur territorial, Département des Hauts-de-Seine
LENFANT Daniel	Enseignant en économie, Université Paris X
LERAY Xavier	Technicien supérieur territorial chef, Mairie de Beynes
LEROUX Marie-Thérèse	Maire de Richarville,
LEROY Daniel	Maire-adjoint de Moussy-le-Neuf, Président du Centre de Gestion de la Seine et Marne, Centre de Gestion de la Seine et Marne
LESGUILLONS Brigitte	Directrice d'école maternelle à Versailles, Education Nationale
LEVY Jean-Paul	Maire-adjoint de Villemomble,
LHOPITAL Anne	Attaché territorial, Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
LIEGES Marie-Joëlle	Conseillère municipale de Saint-Ouen-l'Aumône,
LOISEAU Christian	Ingénieur territorial principal, Mairie du Pecq
LOPEZ-GORIS Nadine	Conseiller territorial socio-éducatif, Responsable action sociale de secteur - territoire Mantois, Département des Yvelines
LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène	Maire de Vernouillet,
LORIEUX Jean-Louis	Directeur territorial, Mairie de Rambouillet
LORIOT Camille	Professeur des écoles à Corbeil, Education Nationale
LOUBRY Brigitte	Maire-adjoint de Vernouillet,
LOUIS Michel	Administrateur territorial, retraité,
MABIALA Ely	Attaché territorial, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

NOM	QUALITE ET LIEU:
MAGNIEN Jean-François	Maire-adjoint de Livry-Gargan,
MAIN Viviane	Infirmière territoriale, retraitée,
MAIRESSE Jacques	Médecin psychiatre, médecin hospitalier, CHS Sainte Anne
MALLE Jean-Philippe	Maire-adjoint de Bois d'Arcy,
MARCOUX Geneviève	Bibliothécaire territoriale, Mairie de Voisins-le-Bretonneux
MARECHAL Véronique	Rédactrice au journal des professionnels de l'enfance, Journal des professionnels et divers organismes de formation professionnelle et continue à Paris
MARQUAND Fabrice	Attaché principal de préfecture, Tribunal Administratif de Cergy Pontoise
MARTY Pascale	Attaché territorial, SIAH du Croult et du Petit Rosne à Bonneuil-en-France
MARY Florence	Maire-adjointe d'Ermon,
MARY Jeanine	Maire-Adjoint à la mairie de Trappes, Rédacteur territorial principal, OPAC Clamart
MARZOUKI Ibrahim	Ingénieur territorial, Communauté d'Agglomération Plaine Commune à Saint-Denis
MASSE Alexis	Professeur à Clamart, Education Nationale
MAURY Danielle	Attaché territorial principal, Mairie de Chilly-Mazarin
MENCARAGLIA Catherine	Attaché territorial, Mairie de Clamart
MEREL Jacques	Président du Centre de Gestion d'Indre et Loire,
MERLET Patricia	Educateur territorial chef de jeunes enfants, Mairie d'Aulnay sous Bois
MERLIN Mireille	Maire-adjoint de Mantes-la-Jolie,
MERRAR Karim	Attaché territorial, Mairie de Torcy
MESSAGER Guy	Maire de Louvres,
MESSAOUD Eric	Chef de police municipale, Mairie de Mée-sur-Seine
MEULEMAN Isabelle	Puéricultrice territoriale cadre de santé, Directrice de crèche, Mairie de Montrouge
MEUNIER Delphine	Puéricultrice territoriale de classe normale, Directrice de crèche, Mairie du Chesnay
MEUNIER Virginie	Attaché territorial en détachement, Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

NOM	QUALITE ET LIEU:
MEURANT Michel	Adjoint technique territorial, Mairie du Chesnay
MEURICE Martial	Attaché territorial principal, mis à disposition, Chargé de mission auprès du C.S.F.P.T., C.N.F.P.T.
MICHARD Christian	Maire-adjoint d'Auvers-sur-Oise - Président EPCI,
MINAULT Pascal	Attaché territorial, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
MISCORIA-ROLAND Marinelle	Directrice d'école à Villiers-Saint-Frédéric, Education Nationale
MIT Pierre-Jean	Chef de police municipale, Mairie d'Enghien-les-Bains
MOBS Guy	Ingénieur territorial en chef, retraité,
MONNET Emmanuel	Attaché territorial, Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
MONTECOT Lucien	Maire-adjoint de Vernouillet,
MONTHIEUX Arlette	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, Coordinatrice petite enfance, Mairie de Rambouillet
MORAND Pascal	Attaché territorial principal, Mairie de Villiers-le-Bel
MOUCEL Edmond	Technicien supérieur territorial chef, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
MOULIN Jacqueline	Rédacteur territorial principal, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
NARCYZ Alain	Attaché territorial, Mairie de Villiers-sur-Mame
NAZAIN Elisabeth	Responsable réseau des médiathèques, Département de l'Essonne
NGUYEN KHAC Jean-Laurent	Administrateur territorial hors classe, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
N'GUYEN Tu Ha Christian	Rédacteur-chef territorial, Mairie d'Eragny-sur-Oise
NICOLAS Hélène	Conservateur territorial, Mairie de Sannois
NILLES Violaine	Conseiller municipal d'Erment,
NOHAIC Marie-Christine	Directrice d'école, professeur des écoles à Trappes, Education Nationale
OEHLER Brigitte	Conseiller municipal d'Erment,
OLIET Gérard	Directeur territorial, Mairie d'Alfortville
OLIVIER-BARBREL Isabelle	Maire-adjoint des Lilas,

NOM	QUALITE ET LIEU:
OPATOWSKI Annie	Conseiller d'éducation populaire, retraitée,
OUDOVENKO Frédéric	Maire-adjoint de Mardie,
OULAHBIB Nadia	Psychologue formatrice à Paris,
PALIS Jean-Pierre	Attaché territorial, Mairie de Villebon-sur-Yvette
PATRON Sandrine	Attaché territorial, Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
PECHNICK Bernard	Directeur médical, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
PELOTTE Jean-Paul	Ingénieur territorial principal, Mairie d'Herblay
PEREZ Danièle	Directrice du CCAS de Fontainebleau, retraitée,
PEREZ Frédéric	Directeur du centre régional de formation des Francas à Bobigny,
PEREZ Stéphanie	Conseiller territorial socio-éducatif, directrice du CCAS, Mairie de Romainville
PEREZ-OYARZUN Sylviane	Conseiller municipal de Paray-Vieille-Poste,
PERNOT Jean-Pierre	Maire de Méry-sur-Oise, Président d'un Syndicat Intercommunal,
PEROT Bernard	Salarié du secteur privé,
PERRAULT Alain	Ingénieur territorial en chef, Mairie de Pantin
PERRIER David	Ingénieur territorial principal, Communauté de Communes du Pays d'Argenton sur Creuse
PESANT Martial	Conseiller municipal du Chesnay,
PETIT Francis	Conservateur de bibliothèque, Responsable de la bibliothèque, Université Paris VII
PETT-GROUD Corinne	Conseiller territorial socio-éducatif, Département des Yvelines
PEUMERY Jean-François	Mairie de Rocquencourt, Président du C.I.G. Grande Couronne,
PEYRARD Marie-Hélène	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, Maison de l'enfance à Melun
PFLEGER Gérard	Professeur certifié, retraité,
PHILIPPE Claude	Ingénieur territorial, Mairie de Trappes
PICARD Michel	Technicien supérieur territorial chef, Mairie d'Osny

NOM	QUALITE ET LIEU:
PINARD Bruno	Chef de Police Municipale, Mairie de Melun
PITCHAL Isabelle	Psychologue agréée auprès des tribunaux,
PLATAT Romuald	Chef de police municipale, Mairie de Wissous
POCCARD-CHAPUIS Monique	Maire-adjoint de Mézy-sur-Seine,
POTIER-GRANGERAC Laurence	Directeur territorial, Mairie de Sartrouville
POUCET Annie	Maire de Génicourt,
PRADAS Hélène	Attaché territorial principal en détachement, Chef division gestion du personnel civil armée de l'air, ministère de la Défense
PRESLES Evelyne	Ingénieur territorial, Mairie du Mesnil-Saint-Denis
PROFFIT BRULFERT Eric	Maire de Menucourt,
PROTIN Caroline	Directrice école maternelle au Chesnay, Education Nationale
PROTIN Marie-Françoise	Conseiller municipal du Chesnay,
PROUST Michelle	Maire-adjoint de Saint-Avertin,
PRUD'HOMME Sylvie	Cadre territorial de santé, Directrice adjointe du service petite enfance, Mairie d'Elancourt
QUIGNARD Martine	Conseiller municipal de Lainville-en-Vexin, Attaché territorial principal, Département de la Seine Saint Denis
RAIMBAULT Alain	Procureur de la République à Versailles,
RATIER François	Attaché territorial principal, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
RATIER Philippe	Orthophoniste,
RAYMONDEAU Françoise	Attaché territorial principal, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
REIS Isaura	Educatrice territorial de jeunes enfants, Directrice relais assistants maternels, Mairie de Colombes
RICHARD Philippe	Attaché territorial, Secrétaire de mairie, Mairie de Janville-sur-Juine
ROBILLIARD Jean-Luc	Ingénieur territorial en chef, Communauté de communes Moret Seine et Loing
ROBLOT Daniel	Maître de conférences, Université de Paris XII
ROCHER Catherine	Directrice école maternelle à Verneuil-sur-Seine, Education Nationale

NOM	QUALITE ET LIEU:
ROLLIN Gérard	Ingénieur territorial, Mairie d'Enghien-les-Bains
ROQUELLE Marie-Laure	Maire de Jouars-Pontchartrain,
ROQUINCOURT Thierry	Attaché territorial de conservation du patrimoine, Archiviste itinérant, Centre de Gestion de Seine-et-Marne
ROSE Marie-Françoise	Conservateur général, Mairie de Versailles
ROUCHER Hubert	Directeur territorial, Département des Hauts-de-Seine
ROUSSEAU Jean-Baptiste	Maire de Soisy-sur-Seine,
ROUSSEL Didier	Maire-adjoint du Kremlin-Bicêtre,
ROUX Marie-Thérèse	Attaché territorial, Responsable des affaires sociales, Mairie de Noisiel
ROZE Jean-Louis	Ingénieur territorial principal, Mairie de Villiers-sur-Orge
RUBINSTEIN Nicole	Coordinatrice de crèches, retraitée,
SAIDI Ali	Animateur-chef territorial, Mairie de Lognes
SAINT-AMAUX Jacques	Maire de Limay,
SAUTERON Eliane	Conseillère municipale d'Orsay, Administrateur territorial honoraire
SCHAUDEL Jean-Claude	Ingénieur territorial principal, Mairie de Louveciennes
SHELLENBERG François	Praticien hospitalier biologiste au CHU de Tours,
SCHLEIFFER Anna	Rédacteur territorial, Département de Seine-et-Marne
SCHWANDER Catherine	Institutrice à Paris, Education Nationale
SENECAL Myriam	Attaché territorial, Mairie de Versailles
SERBIN Sylvia	Conseiller municipal de Fontenay-le-Fleury,
SEURAT Thierry	Ingénieur territorial principal, Mairie d'Antony
SEVIN Jean-Yves	Ingénieur territorial principal, Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de la France
SIMON Gilbert	Attaché territorial, Mairie de Versailles
SIMON Jean-Paul	Directeur général des services techniques, Mairie de Bourges

NOM	QUALITE ET LIEU:
SORET-VIROLLE Claude	Administrateur territorial, Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
SOUM Michel	Educateur territorial des activités physiques et sportives, retraité,
SPILLEMAECKER Dominique	Maire-adjoint de Richebourg,
STANISLAWIAK François	Ingénieur territorial en chef, Mairie de Domont
STREHAIANO Luc	Maire de Soisy-sous-Montmorency, Conseiller général du Val d'Oise,
SULLE Jean-Claude	Rédacteur territorial, Département de l'Essonne
SZALEWA Hélène	Sage-femme territoriale, DASES - Département de Paris
SZPOTYNSKI Patrick	Ingénieur territorial principal, Syndicat intercommunal pour l'adduction de l'eau dans la région d'Ablis
TABUTEAU Jean-Pierre	Ingénieur territorial principal, Mairie de Savigny-le-Temple
TANCREZ Jean-Pierre	Inspecteur du recouvrement URSSAF Paris, retraité,
TASSET Yannick	Maire d'Orgeval,
TATO Manuel	Directeur général adjoint chargé de la culture, Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne
TEISSEIRE Annick	Puéricultrice territoriale de classe normale, Directrice de crèche familiale, Mairie de Rambouillet
TEITGEN-RIEHL Jacqueline	Psychologue clinicienne,
TERKI Brahim	Directeur territorial, Directeur de division, O.P.I.H.L.M. d'Argenteuil-Bezons
THANADABOUTH Ekarat	Animateur-chef territorial, Directeur du CCAS, Mairie de Pierrelaye
THORY Martine	Directeur des libertés publiques, Préfecture du Val d'Oise
TOUZET Alexandre	Maire de Saint-Yon,
TRIVULCE Patrick	Ingénieur territorial, Mairie de Versailles
TROUVE Jean-Pierre	Ingénieur territorial, Mairie de Paris
TURPIN Bruno	Ingénieur territorial en chef, Mairie de Tours
URBANIAK Odile	Professeur des écoles, Direction départementale de la jeunesse et des sports du Val d'Oise
VAILLANT Didier	Maire de Villiers-le-Bel, Attaché principal d'administration centrale en détachement, ministère de l'Équipement

NOM	QUALITE ET LIEU:
VALASIK Corinne	Chercheur en sociologie à Paris,
VALETTE Bernard	Maire-adjoint de Rambouillet,
VALLETOUX Frédéric	Maire de Fontainebleau,
VALOR Wilson	Maire de Luisant,
VANHOLLEBEKE André	Maire de Louveciennes,
VARESE Robert	Maire du Vésinet,
VAUGON Jérôme	Ingénieur territorial, Mairie de Raincy
VERAS Louis	Rédacteur territorial principal, Mairie de Saint-Pierre-du-Perray
VERDAGUER Jean-François	Attaché territorial, Mairie de Savigny-sur-Orge
VEYSSIERE Bruno	Contrôleur territorial de travaux, Région d'Ile-de-France
VIENOT Rémi	Inspecteur principal, retraité,
VILLETTE Patrick	Ingénieur territorial en chef, Mairie de Viroflay
VIMONT Claude	Ingénieur territorial, Département de l'Essonne
VINRECH Alain	Brigadier chef de police, Mairie de Corbeil-Essonnes
VINTRAUD Abel	Maire-adjoint du Vésinet,
VITALI Carole	Conseiller territorial socio-éducatif, Maison départementale des solidarités de Meaux
WAHL Anne	Directeur territorial, Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
WINCKEL-BORDONI Dominique	Attaché territorial, Mairie de Juvisy-sur-Orge
ZURBACH Françoise	Directrice d'école et conseillère pédagogique, Education Nationale

05 MAI 2000

Le Président
du Tribunal Administratif
de Versailles


Michèle de SEGONZAC

Page 19 sur 19

ARRETE n° 09 - 06 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de **M. Jean-Louis BRISON, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise** pour recevoir les actes relatifs au fonctionnement et les actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement et pour exercer le contrôle de légalité sur ces actes.

**L'Inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise**

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relatif à la simplification du régime d'entrée en vigueur de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement,

VU le code de l'Education, notamment le titre II du livre IV de la partie réglementaire et le code des juridictions financières,

VU le certificat administratif du 6 mars 2009, nommant Monsieur Jean-Louis BRISON, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, à compter du 7 mars 2009,

VU l'arrêté n° 09-018 du 23 mars 2009 de délégation de signature de Monsieur Jean-Louis BRISON, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise,

ARRETE

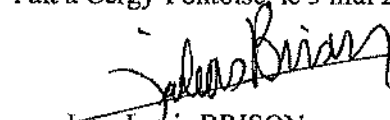
Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté 09-01 du 25 mars 2009 en son article 2

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, **Monsieur Jean-Louis BRISON**, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, subdélègue sa signature si il est lui-même absent ou empêché, à :

- Monsieur **Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général.
- Monsieur **Régis CARO**, chef de la Division des Affaires Financières.
- Monsieur **Jacques BELILLE**, adjoint au chef de la Division des Affaires Financières.

Article 3 : **Monsieur Jean-Louis BRISON**, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 5 mai 2009



Jean-Louis BRISON

ARTICLE 1^{er}

Le terrain sis à NOINTEL (95) Lieu-dit chemin de Coru sur la parcelle cadastrée AB 5p pour une superficie de 196 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune¹, est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de NOINTEL et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Val-d'Oise ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le **2.8 AVR. 2009**

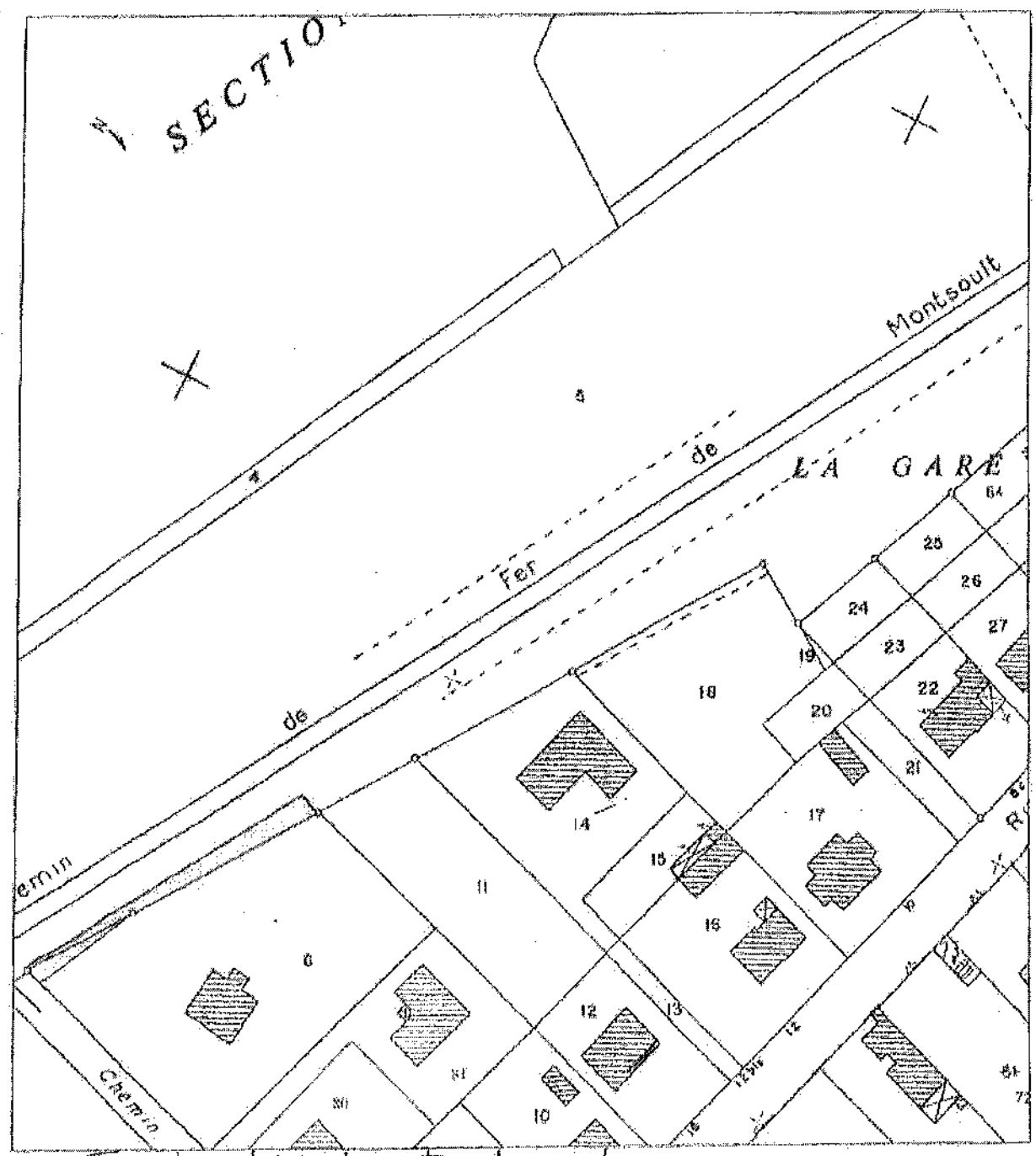
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Aménagement - Patrimoine,



Olivier MILAN

¹ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Ile de France de Réseau Ferré de France, SEQUANA I, 87-89 quai Panhard et Levassor, CS 61301, 75214 PARIS CEDEX 13 et auprès de ADYAL Agence Ile de France 24 rue Jacques Ibert 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Département VAL D'OISE Commune NOGENTEL	DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ	Le plan actualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CERGY-PONTOISE - VEXIN
Section : AB Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 07/08/2008 (fuseau horaire de Paris) ©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Terrain objet de notre demande

DECISION N° 95-02

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,
VU l'article R 321.11 du code de la construction et de l'habitation,
VU la proposition du délégué de l'Agence dans le département,

DECIDE

Article 1

Monsieur Jean Rebuffel, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, est nommé délégué adjoint de l'Anah, pour le département du Val d'Oise, à compter du 30 avril 2009.

Article 2

A ce titre, Monsieur Jean Rebuffel, assiste le délégué de l'Agence dans le département.

Article 3

Il reçoit délégation du délégué de l'Agence dans le département aux fins de signer certains ou tous actes relatifs à ses attributions.

Article 4

La décision n°95-01 du 2 mai 2001 portant désignation de Monsieur Albert Lac, délégué local adjoint, est abrogée.

Article 5

La présente décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental de l'Équipement du Val d'Oise,
- à M. l'agent comptable de l'Agence,
- à M. le directeur de l'action territoriale de l'Agence,
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 30 avril 2009

La directrice générale

P/Le Directrice générale

Le Directeur
Administratif et Financier

J.-L. Hickel

Sabine Baietto-Beysson

207

DECISION n° 09-025

M^l. Paul-Henri TROLLÉ, délégué de l'Anah dans le département du Val d'Oise, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M⁽²⁾. Jean REBUFFEL, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence et de M⁽²⁾. Jean REBUFFEL, délégataire désigné à l'article 1^{er} ci-dessus, délégation est donnée à M⁽²⁾. André COUBLE, chef du service Habitat Logement et à M Albert LAC, responsable du bureau de l'ANAH aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence et des délégataires désignés aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus, délégation est donnée à Mrs Jérôme BOCQUEL, Patrick OSTER, Bruno POLI et à Mmes Geneviève BARDIN, Simone BERTHOL, Chantal MAKLOUF, instructeurs, aux fins de signer :

- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;

Article 4 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH , délégation permanente est donnée à M⁽²⁾. Jean REBUFFEL, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

1) pour les territoires **hors délégation de compétence** : toutes les conventions concernant des logements situés dans le ressort territorial de la délégation locale de l'Anah, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) pour les territoires **en délégation de compétence** : les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

3) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L.321-4 ou L.321-8 du CCH.

4) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

5) le cas échéant, tous actes relatifs aux sanctions, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence et de M⁽²⁾. Jean REBUFFEL, délégataire désigné(e) à l'article 1^{er} ci-dessus, délégation est donnée à M⁽²⁾. André COUBLE, chef du service Habitat Logement et à M Albert LAC, responsable du bureau de l'ANAH, désigné(e) à l'article 2 ci-dessus, aux fins de signer les documents visés à l'article 4 de la présente décision.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence et des délégataires désignés à l'article 1^{er} et 2 ci-dessus, délégation est donnée à Mme Simone BERTHOL et à Mrs Jérôme BOCQUEL et Patrick OSTER, instructeurs, aux fins de signer les seuls documents visés aux points 3 et 4 de l'article 4 de la présente décision.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter du 11 mai 2009

Article 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise ⁽³⁾,
- le cas échéant, à M. le Président du Conseil Général ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation;
- à Mme la directrice générale de l'Anah ;
- à M. l'agent comptable² ;
- à M. le directeur de l'action territoriale ;
- aux intéressé(e)s

Article 9 : La présente décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy , le 11 MAI 2009

Le délégué de l'Agence

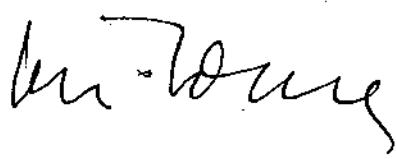



Important : Cette délégation de signature doit obligatoirement être :


- 1) renouvelée lors de la nomination d'un(e) nouveau(elle) délégué (e);
- 2) modifiée ou complétée lors de la désignation d'un nouveau délégataire ou lors de la modification du contenu d'une délégation.


2 Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable
MAJ : février 2009

DEPARTEMENT DE : Val d'Oise

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
TROLLÉ Paul -Henri , préfet du Val d'Oise Délégué local	 Le :

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
REBUFFEL Jean, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture Délégué local adjoint	 Le :

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
COUBLE André Responsable du Service Habitat Logement	 Le :

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
LAC Albert Responsable du bureau de l'ANAH	 Le :